



REPUBLIQUE DE LA GUINEE BISSAU

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

UNITE D'IMPLEMENTATION DU PROJET D'URGENCE
D'AMELIORATION DES SERVICES EN EAU ET EN
ELECTRICITE

SFG3035

ACTUALISATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU
PROJET D'URGENCE D'AMELIORATION DES SERVICES DE L'EAU ET DE
L'ELECTRICITE

Rapport final

Joselyne Lisbeth GODONOU
Spécialiste en Evaluation Environnementale
Email : joselisb@yahoo.fr
Contact : +229 95 81 53 73

NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
SIGLES ET ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX, PHOTOS ET FIGURES.....	5
RESUME NON TECHNIQUE	7
NO-TECHNICAL SUMMARY	12
1. INTRODUCTION.....	17
1.1 Contexte et justification.....	17
1.1.2 Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale.....	18
1.2 Démarche méthodologique de travail.....	18
1.2.1 Cadrage	18
1.2.2 Revue documentaire.....	19
1.2.3 Travaux de terrain	19
1.2.4 La consultation publique.....	19
1.2.5 Identification et analyse des impacts	19
2. DESCRIPTION DU PROJET	21
2.2 Description des composantes du projet	21
2.2.1 Composante 1 : Alimentation en eau.....	21
2.2.2 Composante 2 : Fourniture d'Electricité	24
2.2.3 Composante 3 : Appui à la mise en œuvre du projet et à EAGB.....	28
3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'ACCUEIL DU PROJET.....	29
3.1 Situation géographique de la ville de Bissau.....	29
3.2 Enjeux environnementaux majeurs de la ville de Bissau	31
3.3 Caractéristiques socioéconomiques	31
3.3.1 Dynamique démographique.....	31
3.3.2 Situation économique	32
3.4 Enjeux sociaux majeurs de la ville de Bissau	32
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	35
4.1 Cadre politique du secteur de l'énergie électrique et de l'eau.....	35
4.1.1 Stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique	35
4.1.2 Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement en Guinée Bissau.....	35
4.2 Cadre réglementaire du secteur de l'énergie électrique et de l'eau	36
4.2.1 Décret-loi n°2/2007 portant production, transport, distribution, importation et exportation de l'énergie électrique	36

4.2.2	Décret-loi n°5-A-1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau.....	36
4.3	Cadre politique de gestion environnementale et sociale.....	36
4.3.1	Le plan national de gestion environnementale (PNGE)	36
4.3.2	Le plan National d'adaptation aux changements climatiques (NAPA)	37
4.3.3	Document de Stratégie National pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II)..	37
4.3.4	Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS II).....	37
4.4	Dispositifs réglementaires environnemental et social applicables au PUASEE	38
4.4.1	La loi de base sur l'environnement	39
4.4.2	La loi sur l'évaluation environnementale	39
4.4.3	Procédure administrative des Evaluations environnementales en Guinée Bissau .	40
4.4.4	Loi n° 2/98 portant réglementation du domaine foncier	41
4.5	Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale.....	41
4.5.1	Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale.....	42
4.5.2	Politique de Sauvegarde 4.11 : Ressources culturelles physiques.....	42
4.5.3	Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation involontaire des populations	42
4.6	Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet.....	43
4.6.1	Cadre institutionnel du secteur de l'énergie électrique et de l'eau	43
4.6.2	Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet	44
4.6.3	Le Secrétariat d'Etat à l'Environnement (SEE)	45
5.	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET.....	47
5.1	Impacts positifs potentiels de la mise en œuvre du projet	47
5.2	Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet	48
5.2.1	Impacts sociaux négatifs du projet.....	48
5.2.2	Impacts environnementaux négatifs potentiels du projet.....	49
5.3	Mesures de gestion des impacts du projet.....	52
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	53
6.2	Arrangements institutionnels pour l'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets	56
6.2.1	Coordination, préparation et supervision	57
6.2.2	Mise en œuvre et suivi interne (surveillance).....	57
6.2.3	Suivi « externe » des mesures environnementales.....	57
6.3	Mesures de renforcement des capacités.....	58
6.3.1	Mesures de renforcement institutionnel.....	59
6.3.2	Mesures de renforcement technique	59
6.4	Programme de suivi environnemental et social	60
6.4.1	Objectifs et stratégie.....	60
6.4.2	Les différents niveaux de suivi.....	60

6.4.3 Indicateurs de suivi.....	61
6.5 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet	64
6.5.1 Principes et objectifs du plan de consultation.....	64
6.5.2 Mécanismes et stratégies de consultation	64
6.5.3 Etapes et processus de la consultation	65
6.5.4 Diffusion de l'information au public.....	65
6.6 Mécanisme de gestion des conflits	65
6.6.1 Les type de conflits	65
6.6.2 Recueil, traitement et résolution des doléances	65
6.6.3 Mécanismes de résolution	66
6.7 Coût de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale	66
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	67
ANNEXES	69
BIBLIOGRAPHIE.....	97

SIGLES ET ACRONYMES

AAAC : Autorité d’Evaluation Environnementale Compétente

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CPRP : Cadre Politique de Réinstallation des Populations

DGE : Direction Générale de l’Energie

DRH : Direction des Ressources Hydriques

DENARP : Document Stratégique National pour la Réduction de la Pauvreté

EAGB : Entreprise d’Electricité et d’Eau en Guinée-Bissau

GEAD : Cabinet d’Etude et Evaluation pour le Développement Durable

NAPA : National Adaptation Program of Action of adaptation to climate changes

PNGE : Plan National de Gestion Environnementale

PUASEE : Projet d’Urgence d’Amélioration des Services d’Eau et d’Electricité

PURSEE : Projet d’Urgence de Réhabilitation des Services d’eau et d’Electricité

PDSE : Plan Directeur de Secteur de l’Energie

PDSEA : Plan Directeur du Secteur de l’Eau et Assainissement et la stratégie nationale de développement sanitaire

UIP : Unité d’implémentation du Projet

LISTE DES TABLEAUX, PHOTOS ET FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: caractéristiques des sites de construction des postes de transformation de Antula 1, Antula 2, Djaal et Bissalanca.....	30
Tableau 2: Cas de maladies et de décès liés à l'eau et à l'assainissement en 2009 dans la ville de Bissau	33
Tableau 3 : Liste des conventions ratifiées par la Guinée Bissau et applicables au PUASEE..	38
Tableau 4: Synthèse de l'évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet.....	45
Tableau 5: Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet	50
Tableau 6: Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: carte de Bissau montrant les quartiers d'extension des réseaux de branchements secondaires et tertiaires	24
Figure 2 : <i>Alimentation du poste de transformation de Antula Piana 2</i>	25
Figure 3 : <i>Alimentation du poste de transformation de Antula Piana 1</i>	25
Figure 4: <i>Poste de Djaal et trajet du réseau basse tension</i>	26
figure 5: <i>Poste de Bissalanca et trajet du réseau basse tension</i>	26
figure 6: <i>Poste de Antula Piana 2 et trajet du réseau basse tension</i>	27
figure 7: <i>Poste de Antula Piana 1 et trajet du réseau basse tension</i>	27
Figure 8 : Carte de situation de la ville de Bissau	Error! Bookmark not defined.
Figure 9: Evolution de la population entre 1979 et 2009	32
Figure 10: Diagramme de flux de screening des sous-projets.....	Error! Bookmark not defined.

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: forage réalisé à Escola Tecnica	23
Photo 2: Forage réalisé à Granja Pessube	23
Photo 3: Groupe acheté pour l'alimentation du forage réalisé à Antula Bono	23

RESUME NON TECHNIQUE

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte

Le projet d'Urgence d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité (PUASEE) a démarré ses activités en 2014 en Guinée Bissau. Forts de ces premières actions et au vu de la nécessité d'améliorer l'accès à l'eau potable et l'électricité dans la ville de Bissau, le gouvernement de la Guinée-Bissau a demandé et obtenu auprès de la Banque mondiale un fonds additionnel d'un montant de 25 MUSD pour la mise en œuvre du PUASEE.

Objectifs du projet

Le Projet d' Urgence pour l' Amélioration des Secteurs de l' Eau et Electricité (PUASEE) vise à améliorer considérablement la durabilité de l'accès et de l'approvisionnement aux services de l'eau et de l'électricité et par conséquent à améliorer la qualité de vie de la population et soutenir le développement économique à travers une amélioration de l'accès à l'énergie et à l'eau.

Les objectifs spécifiques du PUASEE sont de (i) renforcer la capacité de planification et de politique sectorielle du Gouvernement, (ii) d'étendre l'accès à un service fiable de l'approvisionnement de l'eau et d'électricité à travers la construction et la réhabilitation des infrastructures.

Objectifs du CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales de la Guinée-Bissau qu'aux directives de la Banque Mondiale.

Spécifiquement le cadre de gestion environnementale et sociale vise à (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ; (ii) définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet; (iii) identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en environnement des principaux acteurs de mise en œuvre du Projet ; (iv) proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ; (v) proposer un Plan cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Description des composantes du projet

Le PUASEE est subdivisé en trois (3) composantes que sont : (i) composante 1 : alimentation en eau potable, (ii) fourniture d'électricité et (iii) composante 3 : appui à la mise en œuvre du projet et à l'EAGB. La description de ces composantes se présente comme suit :

- Composante 1 : elle vise à améliorer les services d'eau et à élargir l'accès à travers les sous-composantes suivantes : (i) augmentation des disponibilités en eau et amélioration de la qualité des services d'eau à travers la ville de Bissau ; (ii) élargissement de l'accès aux services d'eau dans les quartiers périurbains de Bissau ; (iii) réduction du volume d'eau non comptabilisée dans la ville de Bissau et (iv) la fourniture de services de conception et de supervision.
- Composante 2 : son but est d'améliorer la fiabilité des services d'électricité à travers les sous-composantes suivantes : (i) augmentation de la disponibilité de l'offre d'électricité ; (ii) amélioration de la fiabilité et du rendement des réseaux de distribution moyenne et basse tension ; (iii) sécurisation de l'alimentation en électricité

de la production d'eau ; (iv) amélioration de la gestion de la clientèle et du recouvrement des recettes.

- Composante 3 : Appui à la mise en œuvre du projet et à EAGB qui est divisée en deux sous-composantes que sont : (i) appui à la mise en œuvre, à la coordination au suivi et à l'évaluation du projet, y compris ; (ii) renforcement des capacités d'exécution de l'UIP, (iii) renforcement des capacités de l'entreprise de l'Electricité et Eau de Guinée Bissau (EAGB) et (iv) la réforme institutionnelle de l'EAGB

Enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'influence du projet

Le PUASEE fonds additionnel se développera dans la ville de Bissau et ses périphéries où les enjeux majeurs sur le plan environnemental et social sont liés aux problèmes de gestion des déchets, de la pollution de l'air, d'assainissement, d'érosion, d'urbanisation anarchique et d'accès aux services sociaux de base.

En effet, à Bissau, les nombreuses décharges à ciel ouverts de déchets solides ménagers et biomédicaux témoignent des difficultés de gestion de déchets que connaît la ville. Bissau connaît une urbanisation anarchique caractérisée par une absence quasi générale de plans d'aménagement et d'occupation des sols. La topographie de la ville ajoutée à l'absence de réseau de drainage des eaux vers des réservoirs naturels accentuent les problèmes d'érosion dans la ville.

A Bissau, les conditions de vie des populations sont assez précaires, sur environ 500 mille habitants, plus de 40% vivent en dessous du seuil de pauvreté extrême de 1\$US (DENARP, 2011). Le secteur informel reste très développé et concentre en majorité les femmes.

Cadre juridique et institutionnel

Le cadre juridique et institutionnel de la Guinée Bissau dans les sous-secteurs visés par le projet et sur le plan environnemental et social est favorable à la mise en œuvre du projet. En effet, la Guinée Bissau dispose d'un décret-loi sur la production, le transport et la distribution de l'électricité, d'un décret-loi portant régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau. Sur le plan environnemental et social, les lois de base sur l'environnement et sur l'évaluation environnementale régissent le domaine.

Au plan institutionnel, l'eau potable et l'électricité sont distribués par l'EAGB, qui est la structure autonome mandatée par l'Etat à cet effet. Mais elle travaille avec les Ministères des ressources naturelles pour les questions liées à l'eau et le Ministère de l'Energie et de l'Industrie pour les aspects relatifs à l'Energie. Le secteur environnemental est géré par le Secrétariat d'Etat à l'Environnement mais l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale est chargée d'appliquer la procédure d'évaluation environnementale dans le pays. L'Unité d'implémentation du projet (UIP/PUASEE) est chargée de la coordination des activités du projet.

Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale déclenchées par la mise en œuvre du PUASEE sont : l'OP 4.01 : Evaluation environnementale, l'OP 4.11 : Ressources culturelles physiques et l'OP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations.

Suivant les exigences des politiques de sauvegarde, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale Bissau-guinéenne ainsi que les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Impacts potentiels de la mise en œuvre du PUASEE

Les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du PUASEE Fonds additionnel sont positifs et négatifs. En terme d'impacts positifs potentiels on peut avoir : (i) amélioration de la qualité de vie des populations, (ii) augmentation des revenus des ménages, (iii) augmentation des revenus de l'EAGB, (iv) amélioration du niveau de scolarisation, (v) développement des activités économiques, (vi) amélioration des conditions sécuritaires (vii) réduction des émissions des gaz à effet de serre ; (viii) la disponibilité d'une eau potable de qualité, (ix) création d'emploi.

Les impacts négatifs potentiels sont : (i) perte de terres ; (ii) perte de biens ; (iii) destruction de sépulture, (iii) perte et/ou diminution temporaire de revenus ; (iv) risques d'accidents de circulation ; (v) conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale ; (vi) augmentation des affections liées aux IST/VIH/SIDA ; (vii) perte de végétation ; (viii) pollution de l'air ; (ix) nuisances sonores ; (x) dégradation des sols ; (xi) pollution des sols ; (xiii) collision et électrocution des oiseaux ; (xiv) augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; (xv) risques d'accident de travail

Mesures de gestion des impacts du PUASEE

Pour limiter, éviter et compenser les impacts potentiels du PUASEE, différents types de mesures ont été proposés à savoir : (i) des mesures d'atténuation, (ii) des clauses environnementales et sociales relatives à la sécurité, l'hygiène, la gestion des déchets solides et liquides lors des travaux ont été proposés.

Plan de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale définit (i) la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets du PUASEE, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et de la législation environnementale nationale ; (ii) les arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets ; (iii) les mesures de renforcement des capacités, (iv) les indicateurs de suivi, (v) le plan de communication/consultation pour toute la durée de vie du projet, (vi) le mécanisme des gestion des conflits et le (vii) budget de mise en œuvre du PCGES. Le tableau suivant résume les étapes, les rôles et responsabilités des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale.

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet à exécuter et notification à l'autorité compétente en évaluation environnementale	EAGB	UIP/PUASEE	
2	Remplissage du formulaire de screening environnemental	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE	EAGB	
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification de la environnementale	Coordonnateur du PUASEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque Mondiale
4	Réalisation du travail environnemental et social			
4.1	EIES et/ou PAR nécessaire : sous projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR			<ul style="list-style-type: none"> • AAAC

				<ul style="list-style-type: none"> • Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	Spécialiste en Passation des Marchés AAAC	Bureau d'étude
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant <ul style="list-style-type: none"> • Media • Banque Mondiale
4.2	Pas de travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie C			
	Choix simple des mesures dans le check list des mesures	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	AAAC	
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en hydraulique • Spécialiste en électricité 	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Spécialiste en passation de marché	
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise contractante (mesures contractualisables) • Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (mesures non contractualisables) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • Responsable Technique • Responsable financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en suivi évaluation • Responsable Financier • Association de développement locale • Mairie 	Bureau de contrôle
	Rapport de suivi interne et diffusion	Coordonnateur	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	
	Suivi externe de la mise de la mise en œuvre	AAAC	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	

Coût de mise en œuvre du PGES

Le budget de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale comprend les coûts respectifs des différentes mesures proposées. Ainsi donc dans le cadre de la mise en œuvre du PUASEE Fonds additionnel, les détails du budget se présentent comme suit :

Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUASEE

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Appui à la création d'une Unité de gestion Environnementale et sociale à l'EAGB	EAGB	1	20 000	20 000
Renforcement des capacités des acteurs	Spécialiste en SES/UIP	1	15 000	15 000
	DGE, DGRH, DGI, EAGB, AAAC, UIP	2	15 000	30 000
Réalisation d'EIE, validation, audience publique et mise en œuvre des mesures	UIP/PUASEE	1	250 000	250 000
Réalisation audits sous-projets en cours et mise en œuvre des recommandations	UIP	2	30 000	60 000
Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques et la gestion des matières et déchets dangereux	EAGB	1	20 000	20 000
IEC, sensibilisation	Population locale, ONG, Association de développement	-	50 000	50 000
Suivi évaluation environnemental et social	UIP	-	40 000	40 000
TOTAL				485 000

NO-TECHNICALSUMMARY

Context

The project of Emergency Enhancement of Water and Electricity services (PUASEE) is being implemented in Guinea-Bissau since 2014. Considering the results of the first actions and the need for the city of Bissau in terms of water accessibility and electricity, the government has asked and was granted an additional US\$ 25M for the implementation phase of the project.

Project objectives

The project of Emergency Enhancement of Water and Electricity Services aims at a sustainable improvement in access and providing water and electricity services and therefore improve populations' life quality and support economic development.

Specific goals of PUASEE are (i) government capacity-building in planning and sectoral policy, (ii) increase access to water and electricity in a reliable manner through the building and rehabilitation of infrastructures.

Environmental and Social Management Framework objectives

The present ESMF aims at describing approaches and instructions are all focused on ensuring that selection, assessment and approval of sub-projects and their implementation comply both with environmental policies, rules and regulations of Guinea Bissau and World Bank directives.

Specifically the present ESMF aims at (i) identifying major environmental and social challenges in the area covered by the project, (ii) defining environmental and social risks related to the different actions planned during the execution of the project, (iii) identifying strengths and weaknesses, in the environmental field, of the institutional and legal frameworks and of the main actors of the project, (iv) suggesting realistic measures for impacts and risks management, (v) providing an Environmental and social framework-plan (ESMFP).

Description of project components

PUASEE subdivided in three (3) main components: (i) component 1: provide drinkable water, (ii) component 2: provide electricity, (iii) component 3: support EAGB and the project implementation. The three components are described below.

- Component 1: its main goal is to promote a wider and better access to water services through different sub-components like: (i) increasing water availability and water service quality in the city of Bissau; (ii) Increase access to water service in the outskirts of Bissau, (ii) Reduction of water loss in Bissau, and (iv) provide conception and supervision services;
- Component 2 : its goal is to improve power-related services through the following components: (i) increased availability of power offer, (ii) improve reliability and productivity of mid and low voltage distribution network; (iii) secure power supply for water production; (iv) improve customer care and debt recovery services;
- Component 3: support for project implementation and EAGB, divided in 2 sub-components: (i) support for implementation, coordination, monitoring and assessment of the project, included, (ii) implementation capacity-building for the UIP

(iii) capacity-building for the company of Electricity and water of Guinea-Bissau (EAGB) and (iv) EAGB institutional reform.

Environmental and social issues in the targeted zone

“PUASEE additional funds” will be implemented in the city of Bissau and its outskirts where major environmental and social challenges are waste management, air pollution, sanitation, soil erosion, unplanned urbanisation and access to basic social services.

In the city of Bissau, many solid and biomedical waste dump sites illustrate the challenges municipal authorities are facing in the field of waste management. The city is also facing an unplanned urban sprawl, intensified with a general lack of town planning. Urban topography added to the lack of water sewage increase soil erosion.

In Bissau, living conditions are pretty precarious: 40% out of 500 000 are living under the level of critical poverty (less than 1\$US /day) (DENARP 2011). Informal sector is very developed and most of active women are working in that area.

Institutional and legal framework

Guinea Bissau legal and institutional framework in the areas involved and also regarding environmental and social aspects, is propitious for the implementation of the project. Included in its legal texts are, a decree-law on electrical power production, transport and distribution, a decree-law on the general legal framework for all activities linked to water management. Environmental and social aspects are ruled by base laws on environment and environmental assessment.

EAGB is the company in charge of water and power distribution. The company is in collaboration with natural resources ministries for water-related questions, and with the ministry of power and industry for anything regarding power. Environment is handled by the State Secretary in charge of environment, but the Competent Authority for Environmental Assessment is in charge of implementing EA process nationwide. Project Implementation Unit (UIP/PUASEE) is in charge of coordinating activities related to the project.

World Bank safeguards policies

World Bank safeguards policies involved in the implementation of this project are: OP 4.01: environmental assessment, OP 4.11: physical cultural resources, and OP 4.12: Population involuntary resettlement.

Following safeguard policies, environmental assessment necessary for sub-projects must comply with environmental regulation in Guinea Bissau as well as World Bank directives.

Potentials impacts of PUASEE Implementation

Implementation of PUASEE Additional Funds will potentially generate both positive and negative impacts. Potential positive impacts are: (i) improving life quality of the populations involved, (ii) increase in households' incomes, (iii) increase in EAGB profits, (iv) increase of school attendance, (v) development of economic activities, (vi) population security is enhanced, (vii) reduction of greenhouse gases emission, (viii) good quality of drinkable water is available, (ix) increase in employment rate.

Potential negative impacts are (i) loss of arable land, (ii) loss of goods, graves destruction, (iii) loss or temporary decrease of income, (iv) risks of road accidents, (v) conflicts arising from not using local workforce (vi) increase in diseases related to STD/HIV/AIDS, (vii) vegetation loss, (viii) air pollution, (ix) increase in noise level, (x) soils degradation, (xi) soils

pollution, (xii) death of birds due to shocks and electrocution , (xiii) increase in Greenhouse gases emission, (xiv) risks of work accident.

Measures of PUASEE Impacts management

In order to reduce, avoid and compensate potential impacts of PUASEE, different types of measures are suggested among which (i) attenuation measures, (ii) environmental and social clauses related to safety, hygiene, solid and liquid wastes management during project execution.

Environmental and Social Management Plan

The environmental and social management framework provide guidelines for (i) steps for environmental and social selection and institutional responsibilities for preparation, approval and implementation of PUASEE subprojects, with specific attention for World Bank requirements regarding safeguards policies and national environmental regulation; (ii) institutional arrangement for environmental and social management of the subprojects, (iii) capacity-building measures, (iv) follow-up indicators, (v) communication/public consultation plan for the entire project duration, (vi) conflicts management mechanism and (vii) budget for the implementation of the ESMF. The following table summarise the steps, roles and responsibilities of the different actors for the environmental and social management framework plan

N°	Steps / Activites	Person in charge	Support / Collaboration	Contractors
1	Site location and main technical aspects of the subproject and notification to relevant authority in the field of EA	EAGB	UIP/PUASEE	
2	Fill the environmental screening form	UIP specialist in environmental and social safeguard	EAGB	
3	Approval of the preliminary selection and environmental classification	Project Coordinator	UIP specialist in environmental and social safeguard	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • World Bank
4	Implementation of the social and environmental task			
4.1	Category B subproject : EIAS and/or PAR required			
	Preparation and approval of the ToR	Environmental and social safeguard specialist		<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • World Bank
	Environmental study, including public audience		Procurement specialist AAAC	Cabinet
	Report validation and environmental certificate delivery		Procurement specialist	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • World Bank
	Final report publication		Project coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • Media • World Bank
4.2	Category C subproject : no specific environmental task			
	Choice of measures in the available checklist	Environmental and social safeguard specialist	AAAC	
5	Mainstreaming in the subproject Call for tender, off all measures of the implementation phase that can be contractualised, with the contracting company	<ul style="list-style-type: none"> • Specialist in hydraulics • Specialist in electrical engineering 	Environmental and social safeguards specialist Procurement specialist	
6	Execution/implementation of environmental and social measures	<ul style="list-style-type: none"> • Contracting company (measures that can be contractualised) 	<ul style="list-style-type: none"> • Procurement specialist • Technica lofficer 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • NGO • Others

		<ul style="list-style-type: none"> Environmental and social safeguards specialist (mesures non contractualisables) 	<ul style="list-style-type: none"> Financial officer 	
7	Environmental and social measures implementation internal monitoring	Environmental and social safeguard specialist	<ul style="list-style-type: none"> Monitoring and Evaluation specialist Financial officer Association de développement locale Mairie 	Office in charge of the control
	Internal follow-up report and diffusion	Project coordinator	Environmental and social safeguard specialist	
	External follow-up of the project implementation	AAAC	Environmental and social safeguard specialist	

Environmental and Social Management Plan implementation cost

The ESMF implementation budget includes respective costs of the different measures suggested. The execution framework of PUASEE additional funds and detailed budget are presented as follow:

Activities	Beneficiaries	Quantity	Unit cost (US\$)	Total cost (US\$)
Support for the creation of an environmental and social management unit within EAGB	EAGB	1	20 000	20 000
Capacity-building for key stakeholders	ESS Specialist UIP	1	15 000	15 000
		2	15 000	30 000
EIA development, validation, disclosure and measures implementation	UIP/PUASEE	1	250 000	250 000
Audits of ongoing subprojects	UIP	2	30 000	60 000
Information Education and Communication, awareness building	EAGB	1	20 000	20 000
Environmental and Social monitoring and evaluation	Local population, NGOs, Development Associations	-	50 000	50 000
	TOTAL			485 000

RAPPORT TECHNIQUE

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

L'énergie est un élément essentiel du développement économique et du progrès social dans le monde, il est un facteur de promotion de l'activité économique et du bien être humain. Dans les pays en voie de développement, l'accès à l'énergie électrique et à une eau potable reste encore difficile. En effet, la relation entre la disponibilité d'énergie et l'accès à l'eau potable est intrinsèque. La mise en place de systèmes d'alimentation en eau nécessite, dans la plupart des cas, le recours à une source d'énergie : il faut capter l'eau par pompage ou par gravité, la traiter et la transporter en veillant à sa protection contre les contaminations.

La ville de Bissau est alimentée à partir de 11 forages profonds, dans le Maestrichtien, jusqu'à 270 mètres de profondeur. Quatre d'entre eux ont été construits dans les années 70, 1 forage a été construit au début des années 80 et le reste, dans les années 90 et 2000 (PUASEE, 2016). Le potentiel de ces forages a été évalué à 23.760 m³/j par le bureau d'étude SAFEGE Ingénieurs-Conseils, dans le cadre d'une expertise réalisée en 1995 pour le compte de l'EAGB.

La capacité de stockage au niveau des réservoirs qui s'élève à 1.930 m³ est nettement insuffisante pour assurer une exploitation optimale du réseau de distribution. Ce déficit de stockage est aggravé par les arrêts fréquents de pompage au niveau des centres de captage dû aux nombreux délestages électriques (PUASEE, 2016).

Pour pallier aux problèmes de déficit en énergie électrique et en approvisionnement d'eau, plusieurs projets ont appuyé la Guinée Bissau. Ainsi donc, pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable, entre 2008 et 2009, le Project Multisectoriel de Réhabilitation des Infrastructures (PMRI) a mené des travaux de réhabilitation et extension du réseau de distribution d'eau dans la ville de Bissau, avec la réalisation de 52 Km du réseau, construction de 58 bornes fontaines, pose de 2.169 branchements qui ont permis une augmentation du nombre de population desservies à environ 33.000 personnes et une réduction de pertes d'eau d'environ 20% dans les canalisations. Actuellement, il y a environ 10.300 branchements particuliers et 130 bornes fontaines dans le réseau d'eau. Ainsi, avec les fonds du Projet d'Urgence de Réhabilitation des Services d'Eau et d'Electricité (PURSEE), un réservoir d'eau d'un volume de 700 m³ et de 100 m³ ont été construits. Malgré ces nombreux appuis, plusieurs quartiers de Bissau n'ont toujours pas d'accès aux services d'eau et d'électricité. Des agglomérations s'approvisionnent encore dans des puits traditionnels en s'exposant à plusieurs maladies comme la bilharziose, la diarrhée, les problèmes gastriques, etc. (PUASEE, 2016).

Pour continuer ces efforts dans le secteur de l'électricité et de l'accès à l'eau potable, le gouvernement de la Guinée Bissau avec l'appui de la Banque Mondiale a entamé l'exécution du Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Services d'Eau et Electricité (PUASEE). Ses objectifs sont le i) le rétablissement et l'élargissement de l'accès de la population de Bissau à l'eau potable, ii) amélioration de la qualité des services d'alimentation en eau ; et (iii) amélioration de la fiabilité de la fourniture d'électricité à la population de Bissau.

Démarré en 2014, PUASEE a déjà satisfait à plusieurs de ses engagements. Mais compte tenu des besoins restants à satisfaire et des premiers résultats positifs obtenus à travers le PUASEE, le gouvernement et la Banque Mondiale ont convenu de la préparation d'un Financement Additionnel au projet en cours, à hauteur de 25 MUSD qui prévoira, dans la continuité des activités du PUASEE, le financement de nouvelles actions, dans les domaines de i) renforcement de la capacité de stockage et de production d'eau ; ii) réhabilitation de réseaux d'eau et d'électricité existants ; iii) extension des réseaux secondaires et tertiaires et réalisation

de branchements sociaux et de bornes fontaines dans les quartiers périphériques ; et iv) extension des réseaux électriques MT et BM.

Le fond additionnel du PUASEE financera donc (i) les mêmes types d'activités pour ce qui concerne les infrastructures, et (ii) l'appui à la gestion du projet (l'UIP) jusqu'à sa clôture, et en accord avec les orientations du gouvernement appuiera un programme d'amélioration des performances d'EAGB (techniques, commerciales, ressources humaines, financières), selon une Assistance Technique restant à définir, un appui à la transformation de l'EAGB, ainsi que l'appui à la réforme du secteur de l'eau et de l'énergie.

Pour répondre aux exigences de la Banque Mondiale qui stipulent que tous les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (EE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision, le cadre de gestion environnementale et sociale du projet en cours d'exécution a été actualisé.

1.1.1 Objectifs du Projet d'Urgence d'Amélioration des Services d'Electricité et d'Eau (PUASEE)

Le Projet d'Urgence pour l'Amélioration des Secteurs de l'Eau et Electricité (PUASEE) vise à améliorer considérablement la durabilité de l'accès et l'approvisionnement aux services de l'eau et de l'électricité et par conséquent améliorer la qualité de vie de la population et soutenir le développement économique à travers une amélioration de l'accès à l'énergie et à l'eau.

Les objectifs spécifiques du PUASEE sont de (i) renforcer la capacité de planification et de politique sectorielle du Gouvernement, (ii) d'étendre l'accès à un service fiable de l'approvisionnement de l'eau et d'électricité à travers la construction et la réhabilitation des infrastructures.

1.1.2 Objectifs du cadre de gestion environnementale et sociale

Le cadre de gestion environnementale et sociale vise à décrire l'approche et les directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques, lois et réglementations environnementales de la Guinée-Bissau qu'aux directives de la Banque Mondiale.

Spécifiquement le cadre de gestion environnementale et sociale vise à (i) identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans l'aire de mise en œuvre du Projet ; (ii) définir les risques environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du Projet; (iii) identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en environnement des principaux acteurs de mise en œuvre du Projet; (iv) proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts ; (v) proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Pour atteindre l'objectif de cette étude, la méthodologie utilisée est la suivante :

1.2 Démarche méthodologique de travail

Elle s'est déroulée en quatre étapes :

1.2.1 Cadrage

Une réunion de cadrage a été tenue avec le commanditaire et a permis de spécifier certains points liés aux aspects des activités qui seront prises en compte par le fonds additionnel, les nouveaux quartiers qui seront potentiellement pris en compte dans ce fonds et les aspects déjà couverts par le premier financement du projet en cours d'exécution. Des modalités sur la stratégie de la consultation publique ont été discutées et les risques environnementaux et sociaux majeurs liés à l'exécution du projet appréhendés par le commanditaire ont été discutés.

1.2.2 Revue documentaire

Elle a consisté à consulter la documentation existante sur les nouveaux aspects à financer par le fonds additionnel du Projet, les documents de politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, le cadre de gestion environnementale et sociale du PUASEE en cours d'exécution, les documents de stratégie comme le Document Stratégique National pour la Réduction de la Pauvreté (DENARP II, 2010), le Plan Directeur de Secteur de Energie (PDSE, 2013) , le Plan Directeur de Secteur de l'Eau et Assainissement (PDSEA, 2011) et la stratégie nationale de développement sanitaire 2008-2017.

Dans le domaine environnemental, les documents consultés sont la stratégie nationale pour l'environnement, le plan national de gestion environnemental, les réglementations environnementales (loi de base n°1/2011, décret n° 14/2011, décret-loi n°5/2011, loi n° 2/98).

La consultation de ces documents ont permis de collecter les informations sur le projet, les dispositions réglementaires en matière de production et de distribution de l'énergie électrique et de l'eau, d'environnement, les directives de la banque et autres.

1.2.3 Travaux de terrain

En utilisant des outils comme un guide d'observation et d'entretien, des investigations ont été faites sur le terrain afin d'observer l'état actuel des composantes environnementales susceptibles d'être affectées par les activités du projet d'une part ; recueillir certaines informations sociales qui permettront de connaître les éléments valorisés de l'environnement surtout dans les quartiers très peu urbanisés.

Les acteurs rencontrés dans le cadre des investigations sont les responsables de l'EAGB, de la centrale électrique de l'EAGB, certaines personnes ressources, les responsables des associations des quartiers, et les membres du l'unité de gestion du PUASEE.

1.2.4 La consultation publique

Elle a porté sur les informations relatives aux activités du projet et à ses impacts environnementaux et sociaux potentiels. L'objectif de cette consultation est de :

- expliquer le projet aux communautés locales afin de leur permettre de s'imprégner de ses activités et des impacts environnementaux et sociaux ;
- favoriser la participation de la population à la base en lui offrant la possibilité de s'exprimer, de faire part de ses préoccupations et de ses attentes vis-à-vis du projet ;
- recueillir des informations sur les réalités socio-anthropologiques des communautés locales afin d'en tenir compte dans la conduite de l'étude et de définir des mesures d'atténuation adaptées au contexte local.

La consultation publique a eu lieu dans les quartiers comme Djaal, Bairo Quelele, Cuntum Madina, Sao Paulo, Antula Bono, Quelele et a concerné les autorités locales, les associations locales de développement, les populations, les résumés de consultation, liste de présence sont en annexe 6 et 8 de ce document.

1.2.5 Identification et analyse des impacts

Elle part d'un processus qui permet de décrire les impacts environnementaux et sociaux potentiels, positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Urgence d'Amélioration des Services en Eau et en Electricité.

En effet, même si les aménagements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du projet visent avant tout à améliorer le bien-être de la population (impacts positifs), ils seront également sources d'impacts potentiellement négatifs pour l'environnement biophysique et humain.

La méthodologie de qualification de l'importance de ces impacts potentiels se référera aux directives de la Banque Mondiale contenues dans les politiques environnementales et sociales nationales et de la Banque, en tenant compte de la nature, étendue, durée et l'intensité de l'impact potentiel.

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif du projet d'Urgence d'Amélioration des Services en Eau et électricité est d'améliorer l'accès de la population de la ville de Bissau à l'eau potable et la fiabilité de la fourniture d'électricité. A travers le fond additionnel le projet financera les mêmes types d'activités que celles actuellement en cours, en ce qui concerne i) la mise en place des infrastructures, (ii) l'appui à la gestion du projet, et en accord avec les orientations du gouvernement appuiera un programme de réforme institutionnel de la Société Eau Electricité de la Guinée Bissau.

2.1 Zone d'intervention du projet

Le Projet d'Urgence d'Amélioration des Services d'Electricité et d'Eau (PUASEE) développe ses activités dans la ville de Bissau et quelques-uns de ses quartiers périphériques. La figure suivante présente la ville de Bissau et les régions limitrophes.

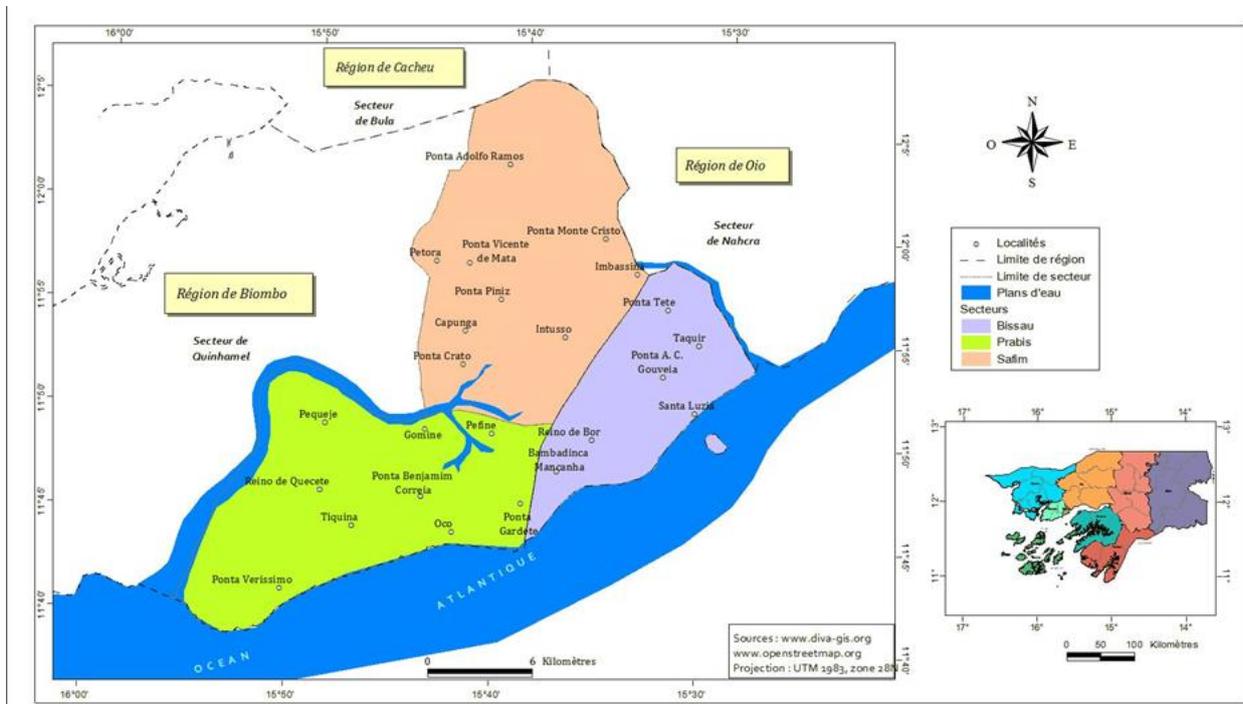


Figure 1 : Ville de Bissau et régions limitrophes

2.2 Description des composantes du projet

Le projet PUASEE est constitué de trois composantes décrites ci-dessous.

2.2.1 Composante 1 : Alimentation en eau

Cette composante vise à améliorer les services d'eau et à élargir l'accès à travers les sous-composantes suivantes :

Augmentation des disponibilités en eau et amélioration de la qualité des services d'eau à travers la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) augmentation de la capacité de production d'eau grâce au forage, à l'installation d'équipement de pompage et au remplacement du refoulement d'ouvrages de production sélectionnés; (ii) assurance de la continuité de la production d'eau par l'installation de groupes électrogènes diesel spécifiques; (iii) extension de la capacité de stockage d'eau grâce à l'installation d'un château d'eau, à la réparation et la réhabilitation de trois châteaux d'eau, et

(iv) financement de gasoil pour sécuriser le fonctionnement des groupes électrogènes pour la production d'eau.

Dans cette sous-composante, le financement additionnel permettra de construire deux forages, de réhabiliter un réservoir puis construire un nouveau. Il permettra également de créer un laboratoire pour les analyses de base de la qualité de l'eau (bactériologie, chlore résiduel, turbidité, pH, dureté, etc.)

Cette sous-composante permettra : (i) d'améliorer la quantité d'eau disponible pour les clients existants et de fournir la capacité supplémentaire nécessaire pour élargir l'accès ; (ii) d'améliorer la fiabilité de la production d'eau ; (iii) d'accroître la pression de l'eau dans les conduites de distribution et au niveau des branchements, et (iv) de sécuriser la fourniture d'énergie pour le fonctionnement des groupes de pompage.

Élargissement de l'accès aux services d'eau dans les quartiers périurbains de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) extension des réseaux de distribution d'eau ; (ii) réalisation d'environ 6 600 branchements sociaux ; et (iii) construction d'environ 80 bornes-fontaines.

Le fonds additionnel permettra l'extension de plusieurs réseaux secondaires et tertiaires et réalisation des branchements sociaux puis des bornes fontaines dans des quartiers non compris dans le projet actuellement en exécution. Ce sont les quartiers comme aéroport, Autula Pime, Antula, Pluba, Quelele, Cuntum Madina et Sao Paulo.

Cette sous-composante permettra : (i) d'alimenter en eau les quartiers péri-urbains non desservis ; (ii) de connecter au réseau des ménages en grande majorité pauvres à des conditions abordables ; et (iii) de desservir les zones où la densité de la population ne peut justifier la construction de réseaux de distribution tertiaires.

Réduction du volume d'eau non comptabilisée dans la ville de Bissau grâce aux activités suivantes : (i) remplacement d'environ 25 km de conduites en amiante-ciment ; et (ii) installation d'environ 3 000 compteurs sur les branchements existants.

Le fonds additionnel dans cette sous-composante permettra de renforcer les activités de remplacement de conduites en amiante-ciment dans d'autres quartiers non compris dans l'exécution actuelle, la mise en place de compteurs sur branchements des particuliers et la sécurisation des sites de forages existants (clôtures et obturation des anciens forages).

Cette sous-composante aidera à réduire : (i) les pertes techniques ; et (ii) les pertes commerciales.

Fourniture de services de conception et de supervision pour les trois premières sous-composantes ci-dessus, ainsi que pour les trois dernières sous-composantes ci-dessous.

Les images suivantes illustrent quelques réalisations de la composante alimentation en eau.



Photo 1: forage réalisé à Escola Tecnica



Photo 2: Forage réalisé à Granja Pessube



Photo 3: Groupe acheté pour l'alimentation du forage réalisé à Antula Bono

La figure suivante montre les quartiers d'intervention des activités du fonds additionnel du projet dans le cadre de la composante 1.

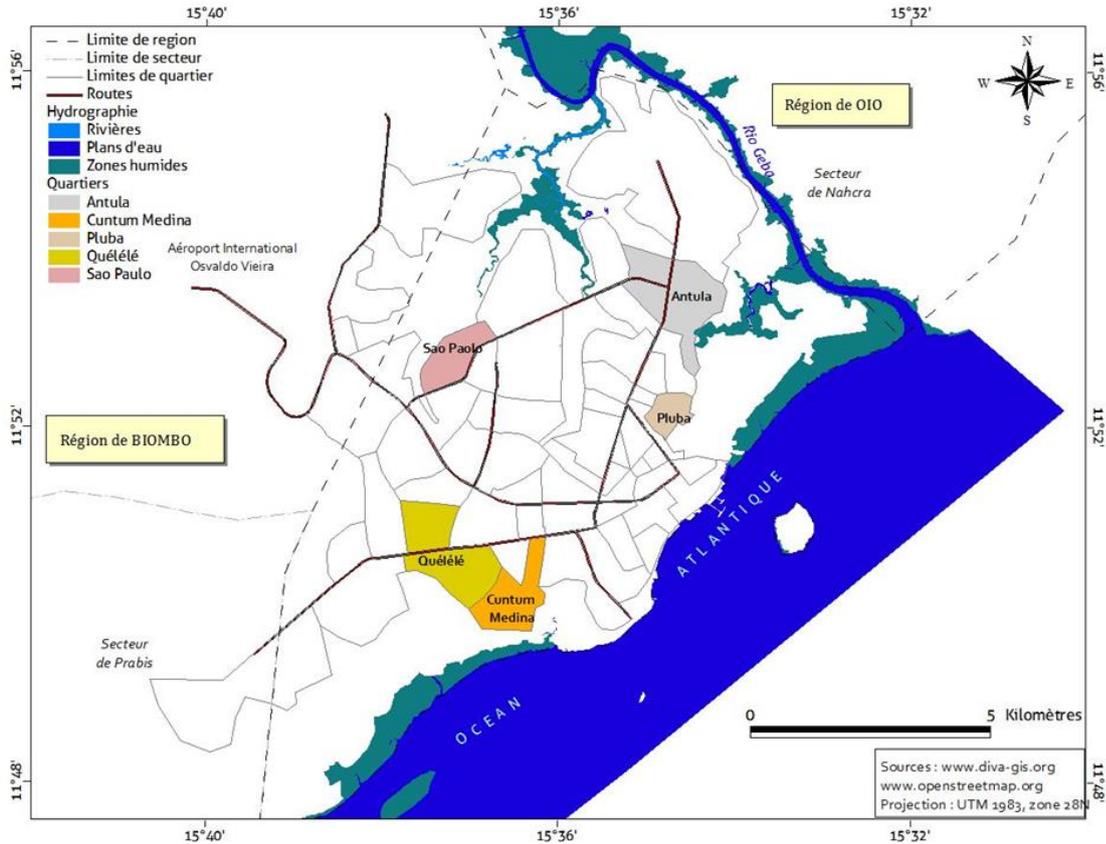


Figure 2: carte de Bissau mettant en relief les quartiers d’extension des réseaux de branchements secondaires et tertiaires dans le cadre du fonds additionnel

2.2.2 Composante 2 : Fourniture d’Electricité

Cette composante vise à améliorer la fiabilité des services d’électricité à travers les sous-composantes suivantes :

Augmentation de la disponibilité de l’offre d’électricité en finançant la fourniture de fioul lourd pour aider à mettre en place une filière d’approvisionnement durable pour la centrale thermique. Le principal objectif de l’achat de combustible est d’aider EAGB à augmenter la disponibilité de l’offre électrique.

Amélioration de la fiabilité et du rendement des réseaux de distribution moyenne et basse tension grâce aux activités suivantes : (i) réhabilitation du poste de départ de la centrale ; (ii) remplacement d’environ 12 km de câbles de distribution et accessoires ; (iii) fourniture et installation d’environ 16 transformateurs MT/BT ; et (iv) création d’environ 10 postes supplémentaires MT/BT.

Dans cette sous composante, le fonds additionnel financera la réhabilitation des groupes électrogènes de la centrale EAGB, procédera à l’installation des panneaux solaires sur toutes les toitures de la centrale afin d’augmenter la capacité énergétique de celle-ci. Le fonds additionnel permettra également de créer six postes de transformation HTA/BT dans les quartiers Antula Piana 1, Antula Piana 2, Djaal, Bissalanca, Guimental et Santa Lago et éventuellement les compléter de deux autres, aux quartiers Hafia et Safim si la disponibilité du financement le permet. Les postes de Guimental et Santa Lagoont déjà l’objet d’étude d’impact sur l’environnement sur le financement actuel et les sites d’installation des postes de Hafia et Safim ne sont pas encore déterminés.

Les figures suivantes représentent les sites d'installations projetées pour des postes Antula Piana 1, Antula Piana 2, Djaal, Bissalanca et du transport des réseaux BT:

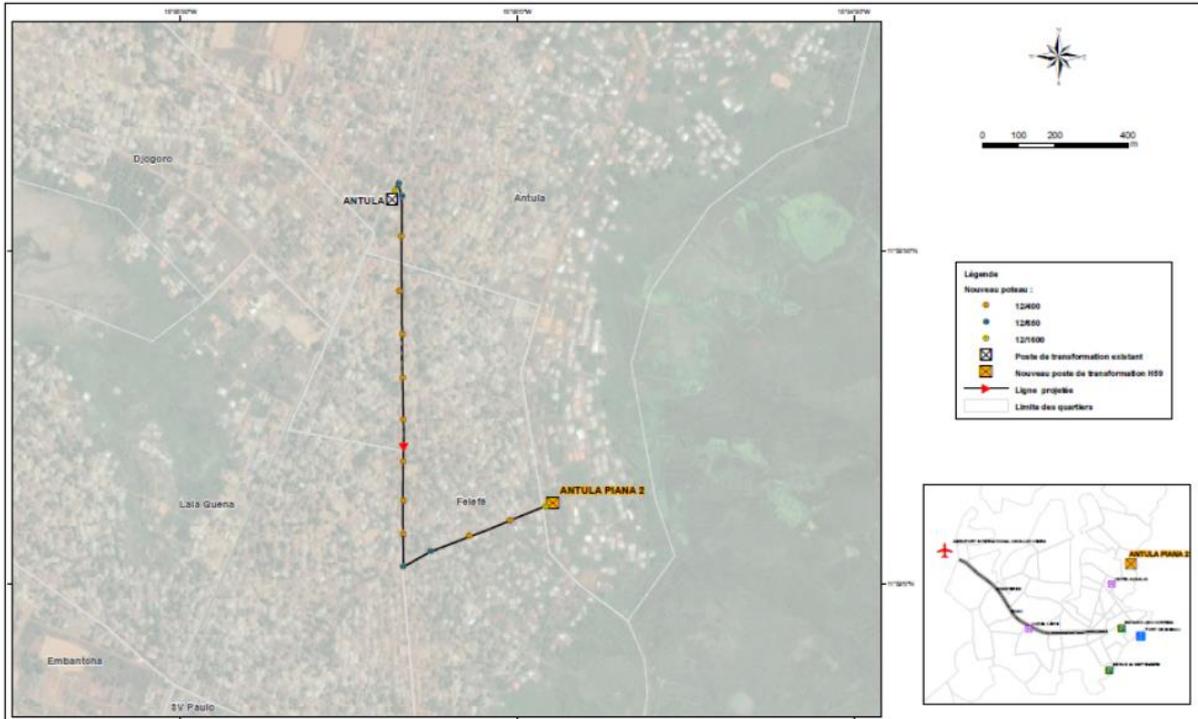


Figure 3 : site de construction et alimentation du poste de transformation de Antula Piana 2

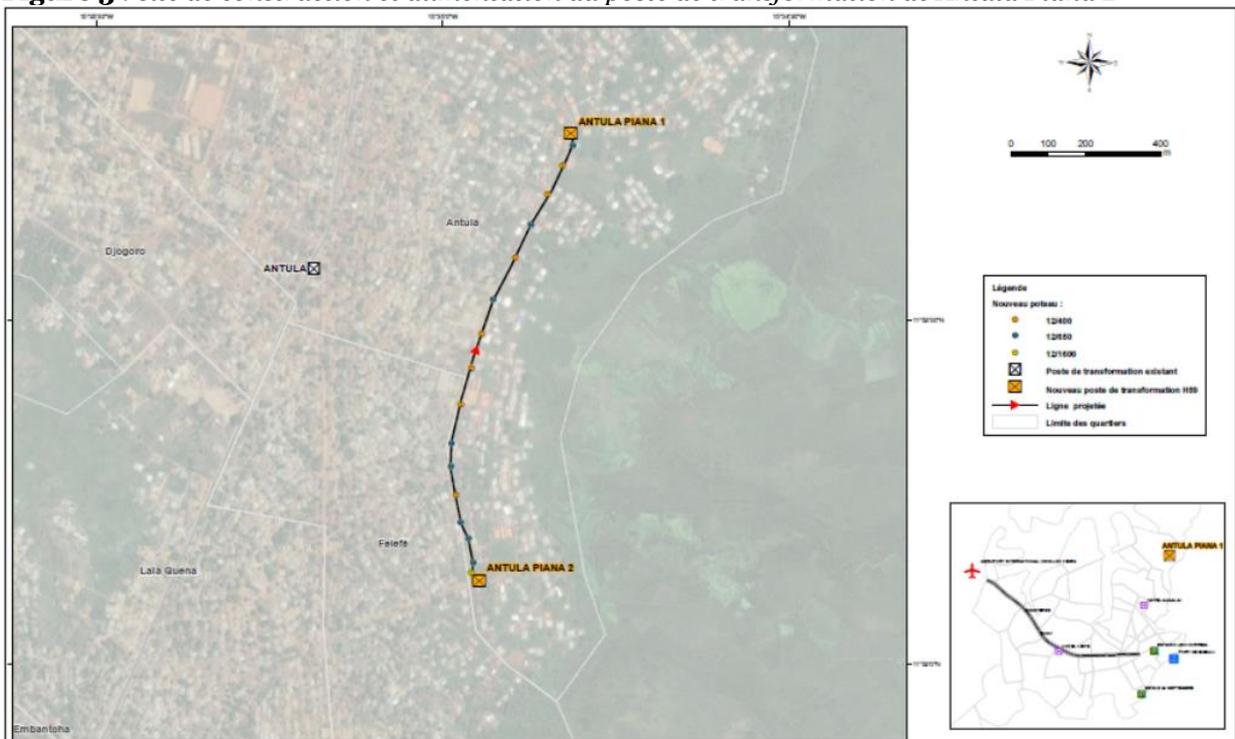


Figure4 : Site de construction et alimentation du poste de transformation de Antula Piana 1

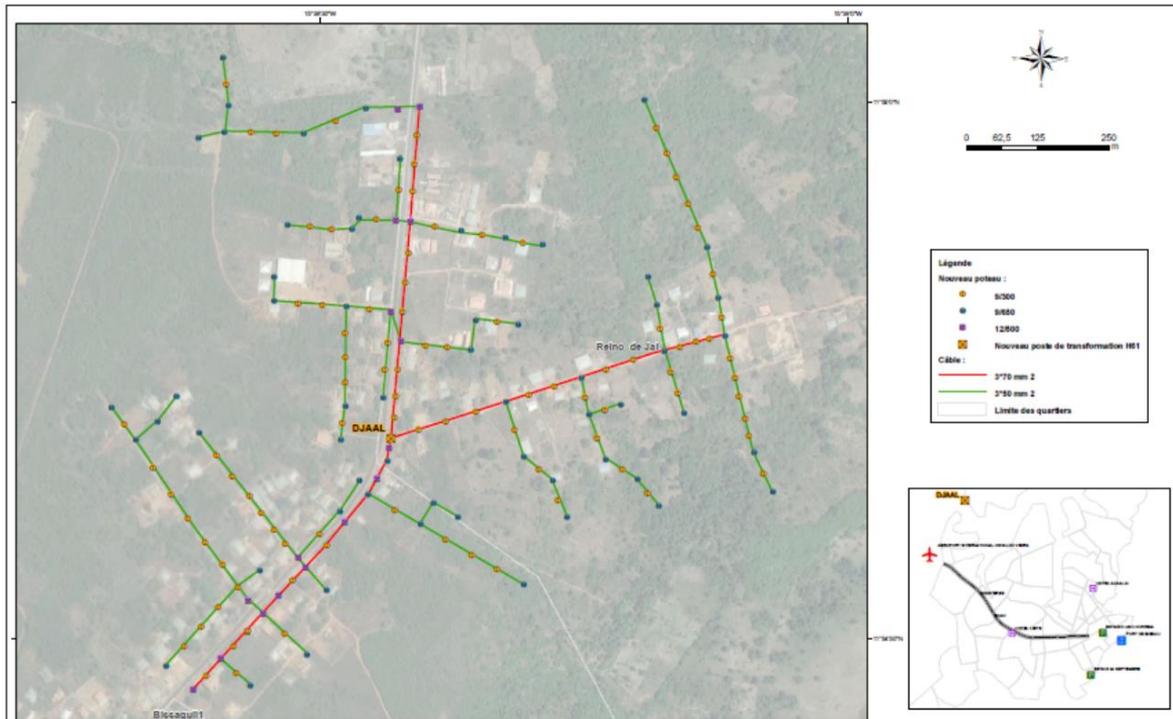


Figure 5: Site du poste de Djaal et trajet du réseau basse tension

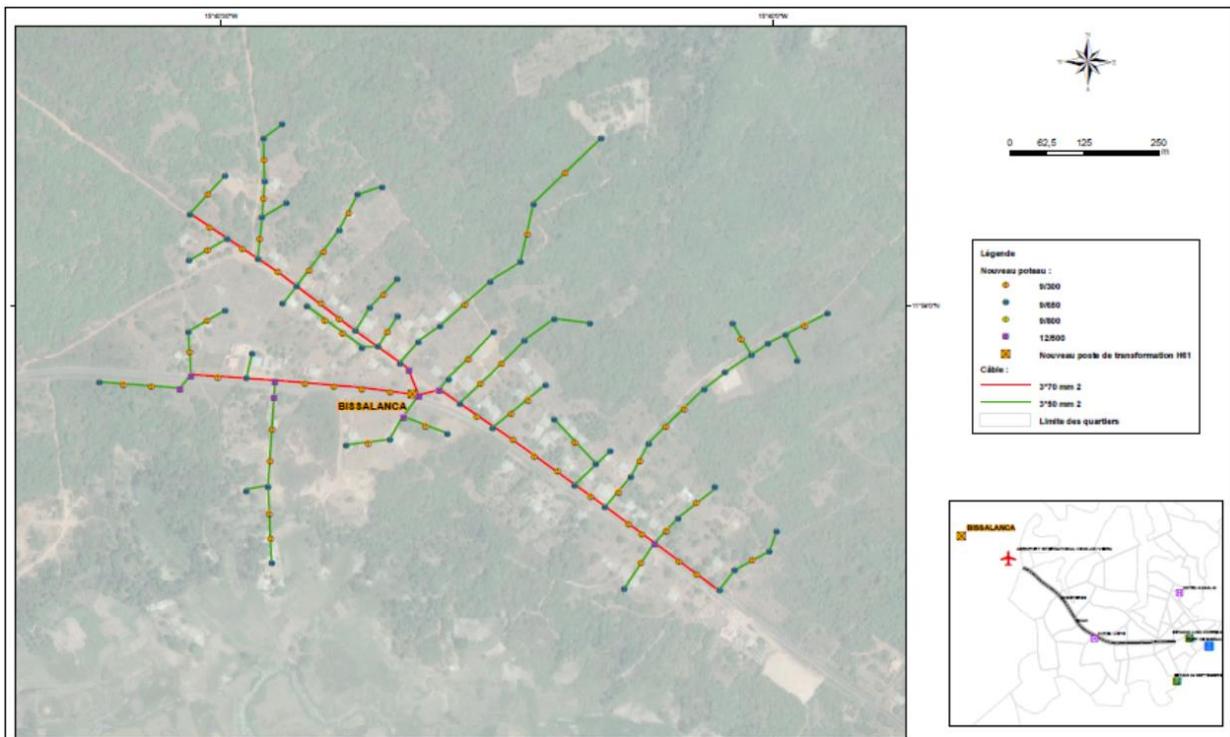


Figure 6: site du poste de Bissalanca et trajet du réseau basse tension

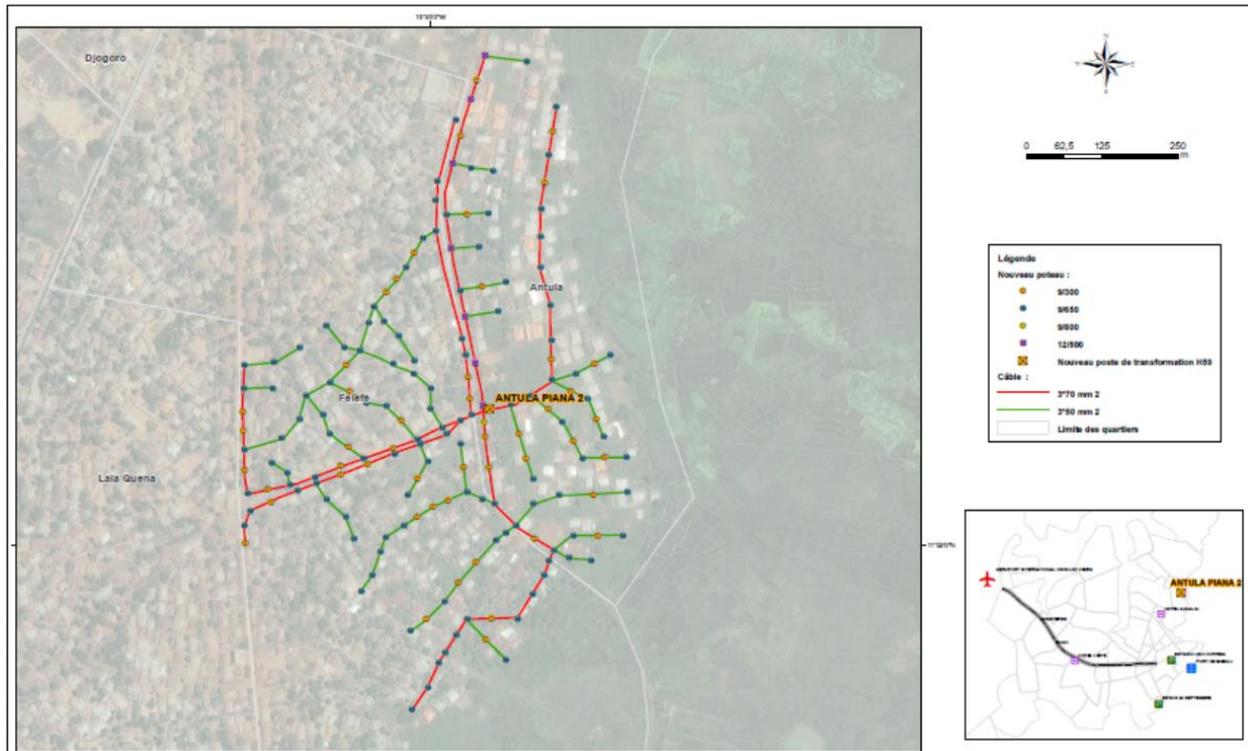


Figure 7: Postede Antula Piana 2 et trajet du réseau basse tension

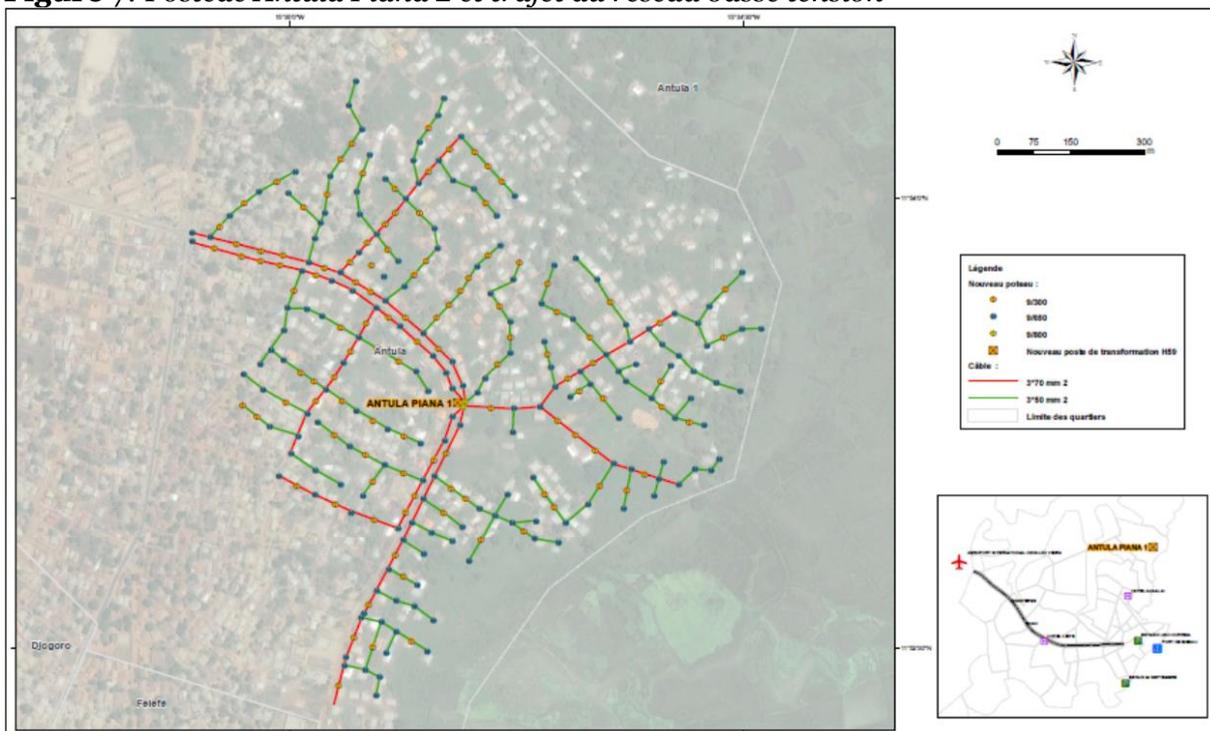


Figure 8: Poste de Antula Piana 1 et trajet du réseau basse tension

Cette sous-composante aidera à améliorer la qualité de la tension, à réduire les coupures et à améliorer la fiabilité de la distribution, mais aussi à réduire les pertes techniques sur les réseaux de distribution MT et BT.

Sécurisation de l'alimentation en électricité de la production d'eau grâce aux activités suivantes : (i) raccordement de quatre forages au réseau MT ; et (ii) installation de quatre postes MT/BT.

Aucune activité spécifique n'a été prévue dans cette sous-composante dans le financement additionnel.

Cette sous-composante aidera à améliorer la qualité de la tension et à réduire les coupures qui affectent les équipements de pompage.

Amélioration de la gestion de la clientèle et du recouvrement des recettes grâce aux activités suivantes : (i) installation d'environ 3 360 compteurs à prépaiement sur les branchements non dotés de compteurs ; et (ii) remplacement d'environ 7 670 anciens compteurs analogiques par des compteurs à prépaiement.

Le fonds additionnel a prévu dans cette sous-composante le remplacement de 10000 compteurs électromécaniques par des compteurs en prépaiement et l'acquisition de lampes à basse tension.

Cette sous-composante contribuera à compléter le programme de compteurs à prépaiement lancé dans le cadre du projet PURSEE afin de réduire les pertes commerciales, de sécuriser et protéger les recettes.

2.2.3 Composante 3 : Appui à la mise en œuvre du projet et à EAGB

Cette composante vise à permettre à l'UIP de s'acquitter de ses responsabilités et à améliorer le sens de la responsabilité et la gestion à EAGB au moyen des sous-composantes suivantes :

Appui à la mise en œuvre, à la coordination au suivi et à l'évaluation du projet, y compris : (i) le financement des coûts de fonctionnement et la mise à dispositions de consultants pour l'UCP ; et (ii) l'audit des états financiers du projet.

Renforcement des capacités d'exécution de l'UCP par la fourniture : (i) d'un véhicule et d'équipement pour l'UCP ; et (ii) formation et services de consultants pour la réalisation d'études institutionnelles et techniques.

Renforcement des capacités d'EAGB par la fourniture: (i) d'audits techniques des performances d'EAGB, incluant un audit externe du programme d'achat de combustible ; (ii) d'audits des comptes financiers d'EAGB ; et (iii) formations et assistance technique pour une meilleure gestion opérationnelle d'EAGB.

Appui à la gestion environnementale et sociale du projet envisagé et renforcement des capacités en matière de sauvegarde.

Réforme institutionnelle d'EAGB, cette sous-composante est nouvelle et sera exécutée uniquement sur le fonds additionnel. Elle consistera à : i) appuyer le système de gestion de l'EAGB ; ii) appuyer l'Etat pour l'harmonisation du statut de l'EAGB en conformité avec la réglementation de l'OHADA ; iii) restructurer l'EAGB, iv) recruter un opérateur privé avec contrat de gestion des services ; v) payer les arriérés de salaires et vi) actualiser l'étude et la mise en place d'un plan social pour l'entreprise.

3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA ZONE D'ACCUEIL DU PROJET

3.1 Situation géographique de la ville de Bissau

La ville de Bissau et quelques-uns de ces quartiers périphériques que sont Safim, Hafia, et Bissalanca représentent la zone d'accueil du PUASEE.

Située sur la côte Ouest de la Guinée-Bissau, la ville a une superficie de 77 km² et s'étend entre les 11° 49' Latitude Nord et 15° 34' longitude Ouest puis 11° 55' latitude Nord et 15° 39' longitude Ouest. Elle est limitée au Nord par la ville de Mansoa, Canchungo et Cacheu au Sud par la ville de Buba, à l'Est par les villes de Bafata et Gabu et à l'Ouest par l'océan Atlantique et l'archipel des Bijagos (GEADD, 2012).

La ville de Bissau s'est développée sur un site estuarien. Son relief est très bas avec une petite élévation vers le nord-ouest donnant sur le plateau de Bissalanca. Les sols sont argileux et de type ferrallitique de couleur rouge. Au niveau de la zone de contact avec le Rio Géba, le sol est halo-hydromorphe (Texeira, 1962). Ses sols sont relativement perméables permettant une infiltration facile des eaux de pluie. La figure suivante présente la carte de la ville de Bissau.

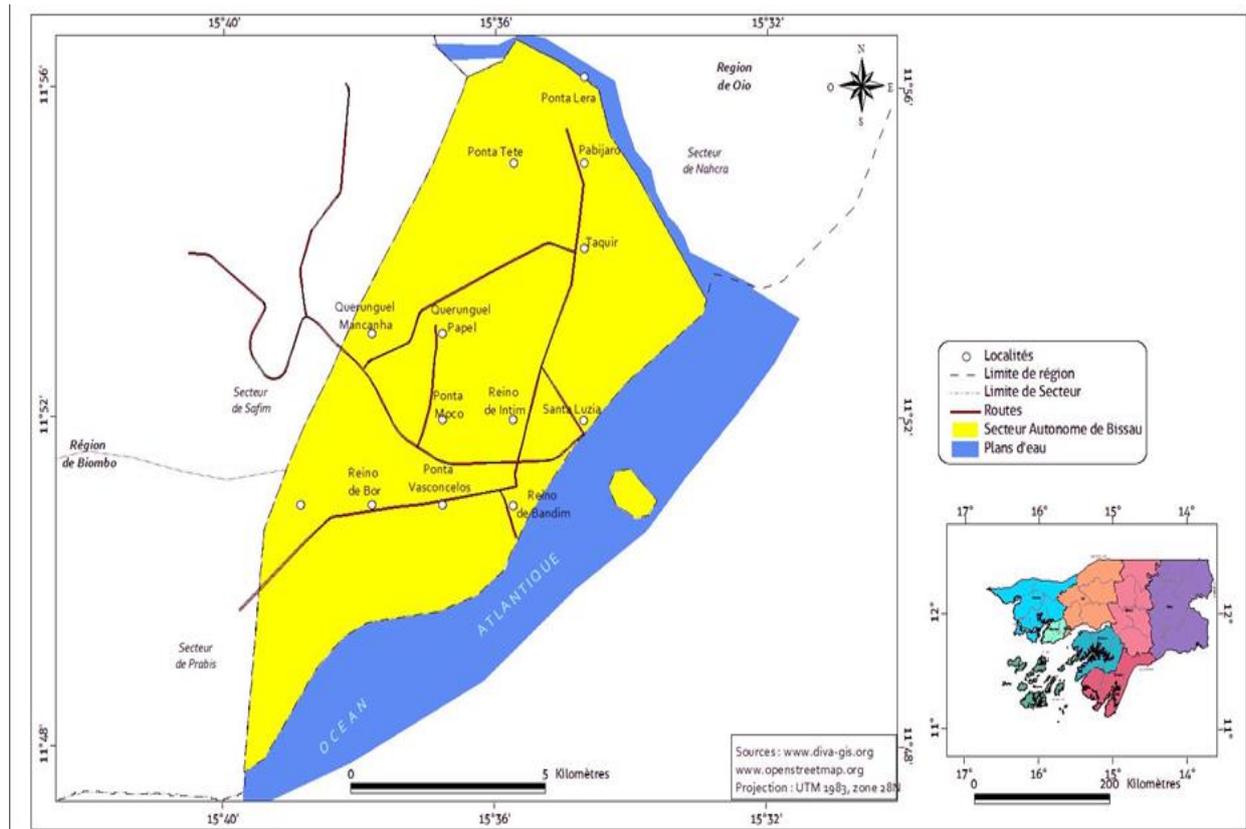


Figure 9 : Carte de situation de la ville de Bissau....

Les caractéristiques des sites déjà identifiés pour la construction des postes dans la composante 2 « fourniture d'électricité » se présentent comme suit :

Tableau 1: caractéristiques des sites de construction des postes de transformation de Antula 1, Antula 2, Djaal et Bissalanca

Quartiers	Coordonnées du site	Images	Descriptions
Antula 1	LN 11° 53'06.9" LO 015°34'57.0"		Propriété privée, occupée en partie ;sol dénudé de type ferrallitique. Existence de deux sépultures sur le site représenté par les monticules de sable
Antula 2	LN 11°53'47.1" LO 015°34'48.6"		Propriété privée occupée par une boutique et une cabine de transformation privée. Sol dénudé de type ferrallitique
Bissalanque	LN 11°52'30.2" LO 015°39'15.3"		Propriété privée non encore occupée caractérisée sous toute sa superficie par des graminées, Sol de type ferrallitique
Djaal	LN 11°54'39.9" LO 015°38'26.3"		Propriété privée occupée partiellement, présence de quelques arbustes, sol de type ferrallitique

3.2 Enjeux environnementaux majeurs de la ville de Bissau

La ville de Bissau est le premier pôle attractif du pays, la pression démographique provoquée par un exode rural massif est l'une des causes de la dégradation environnementale continue de la ville. En effet, les enjeux environnementaux majeurs dans la ville sont liés à la gestion des déchets en général (déchets solides et liquides ménagers, déchets biomédicaux, eaux usées industriels, etc.) de la pollution de l'air et l'érosion.

Bissau ne dispose pas d'un système d'assainissement ou d'une conduite d'évacuation des eaux usées, celles issues des activités ménagères sont déversées dans les rues et parfois stagnent constituant ainsi des gîtes des larves de moustiques ou limitant la mobilité des populations qui évitent de marcher dans ces eaux usées. Cette même situation est observée au niveau de la gestion des déchets solides ménagers qui sont accumulés dans des ruelles ou sur des trottoirs en attendant leur enlèvement par les services de la voirie de la ville vers d'autres sites de dépôt sauvages.

La ville de Bissau est aussi confrontée à la problématique de gestion des déchets biomédicaux. En effet, toutes les eaux usées qui sortent des hôpitaux sont canalisés vers la mer sans un traitement préalable, les déchets solides biomédicaux provenant de tous les services de la santé sont amenés sur un dépotoir sauvage en plein air situé dans le quartier d'Antula.

La poussière, les fumées des véhicules sont les sources de pollution de l'air dans la ville de Bissau. En effet, malgré le développement du transport en commun par les mini-bus appelés « Toca-Toca », le nombre impressionnant de ses véhicules et de taxis villes surtout aux heures de pointe sur les principaux axes qui desservent la ville témoigne de l'ampleur du phénomène de pollution de l'air dans la ville. Cette situation est d'autant plus alarmante que la plupart de ces véhicules utilisent le gasoil, l'une des sources d'énergie les plus polluantes comme carburant. De même, la plupart des routes qui desservent les quartiers et plusieurs grandes artères de la ville sont en latérite, ce qui est source de poussière lors des passages des véhicules ou de soulèvement de vents.

La topographie de la ville et l'inexistence de système d'évacuation des eaux de pluie vers des réservoirs naturels ont favorisé dans plusieurs quartiers de Bissau des problèmes d'érosion accrus qui menacent même certaines infrastructures.

3.3 Caractéristiques socioéconomiques

3.3.1 Dynamique démographique

Selon le recensement de la population de 2009, Bissau compte une population de 387.909 habitants, ce qui correspond à une densité de 5 037 habitants au km², entre 1979 et 2009, la population de la ville de Bissau a augmenté de 278 695 habitants soit un taux de croissance intercensitaire de 55,63 % entre 1979 et 2009.

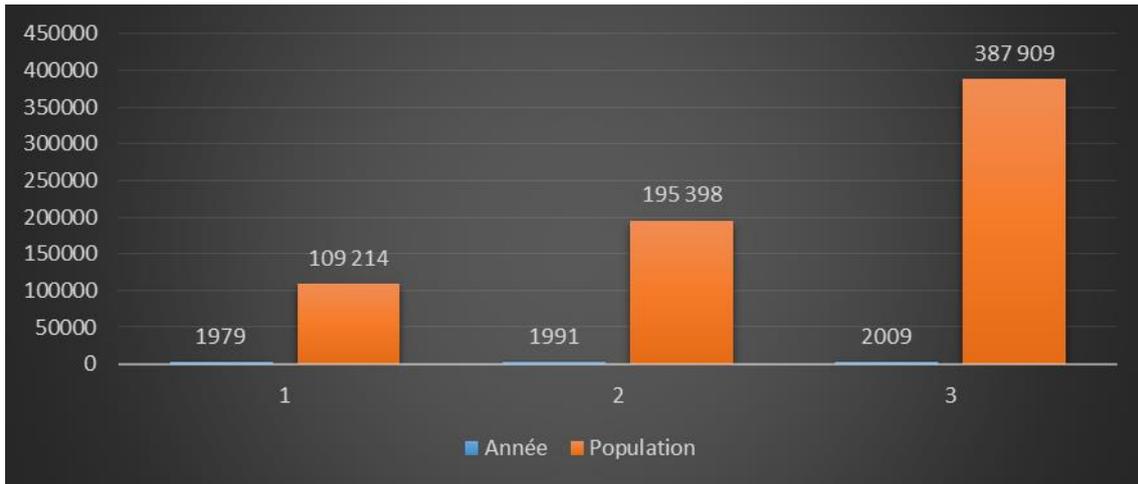


Figure 10: Evolution de la population entre 1979 et 2009 dans la ville de Bissau (INE, 2009)

3.3.2 Situation économique

L'économie de la Guinée-Bissau est essentiellement basée sur l'exploitation des ressources naturelles, principalement l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Les recettes d'exportation dépendent essentiellement de la filière du bois, la vente des licences de pêche et la commercialisation des noix de cajou, le secteur industriel ne représente qu'environ 10% du PIB.

Selon le Second Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARPII, 2011), l'indice de pauvreté monétaire absolue (population vivant avec un revenu inférieur à 2 US\$/j) s'établit à 69,3% et l'indice monétaire d'extrême pauvreté (population vivant avec un revenu inférieur à 1US\$/j) à 33,0% en 2010.

La contribution de la femme Bissau-guinéenne aux activités économiques, aux progrès sociaux et à l'équilibre de la cellule familiale est importante. Selon le dernier recensement de la population de 2009, la femme en Guinée Bissau, avec un effectif de 746 404 personnes, représente 51,5 % de la population totale du pays. Son implication dans la production de biens et services, notamment au niveau de la production rurale familiale et dans le cadre du secteur informel au niveau rural et urbain est importante. Sa contribution est essentielle à la scolarisation des enfants et à la santé des membres de la famille et sa responsabilité dans la réalisation des travaux domestiques atteste du rôle évident et important qui est le sien dans tous les domaines de développement.

Dans la ville de Bissau, le secteur informel est très développé et concentre les activités de commerce, d'artisanat, de petits services, etc. Les femmes sont majoritairement représentées dans certains compartiments du secteur informel (petits commerces, transformation des fruits d'anacardier, petite restauration, etc.).

Dans la ville, l'agriculture urbaine et l'arboriculture fruitière pratiquées dans la zone marécageuse et dans les dépressions, sont des activités en pleine croissance et offrent des produits divers tels les produits de maraîchage (choux, salade, piments, poivrons...etc.) et les fruits (agrumes, bananes, noix d'acajou, mangues...etc.)

3.4 Enjeux sociaux majeurs de la ville de Bissau

Sur le plan social, les enjeux sociaux majeurs sont liés à l'urbanisation anarchique et aux problèmes d'accès aux services sociaux de base. En effet, en absence d'un plan d'urbanisme

de la ville, Bissau s'est développée de façon anarchique surtout dans les nouveaux quartiers qui naissent spontanément face à la pression de l'exode rurale.

Plusieurs habitations se développent dans des cités qui s'étendent et s'urbanisent de façon spontanée sans aucune infrastructure d'assainissement de base, d'eau potable et d'électricité.

Toutefois, les difficultés d'accès à l'eau potable se posent dans plusieurs quartiers de Bissau. En 2010 et selon les données du MICS-4/IDSR, plus de la moitié de la population de la Guinée-Bissau utilise une source d'eau améliorée, dans les zones urbaines.

Cependant plusieurs infrastructures hydrauliques sont en mauvaise état et la population en particulier les femmes et des enfants sont parfois obligés de marcher sur des kilomètres pour avoir de l'eau. Le manque d'infrastructures d'assainissement et le problème d'eau potable sont à la base de plusieurs maladies, en 2009, les statistiques de la Direction du Service d'Epidémiologique et Santé communautaire sur les cas des maladies et de décès liées aux problèmes d'eau et d'assainissement dans la ville de Bissau sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2: Cas de maladies et de décès liés à l'eau et à l'assainissement en 2009 dans la ville de Bissau

	< 1 an		1-4 ans		5-14 ans		15 ans et plus		Total	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Maladies										
Paludisme	3082	20	6450	6	4267	0	9178	24	22977	50
Diarrhée	26	0	45	0	15	0	20	0	106	0
Dysenterie	459	3	534	0	69	0	384	1	1446	4
total	3567	23	7029	6	4351	0	9582	25	24529	54

Source : Direction du Service d'Epidémiologique et Santé communautaire (INASA, 2010)

La lecture du tableau permet de constater qu'en une seule année, on a 245 29 cas de maladies liées à l'eau et à l'assainissement dont 54 décès. Mais il faut remarquer que le fort taux de décès est lié au paludisme dont le manque d'assainissement est l'un des principales causes.

La consommation d'électricité en Guinée Bissau, est l'un des plus bas dans le monde, 0,8 tep/personne/an, et seulement 40% des habitants de la ville de Bissau ont accès à l'électricité (DENARP II, 2011). A Bissau, l'accès à l'électricité marquée par les coupures fréquentes n'est pas à la portée de tous les ménages. Cette situation limite considérablement le développement des activités économiques et l'amélioration des conditions de vie des populations. Cela représente un coût élevé pour l'ensemble de l'économie de la Guinée Bissau, grevant les coûts de production et le niveau de vie des populations. Mais l'appui apporté à travers différents projets au secteur permet de plus en plus d'améliorer leur condition de vie.

En ce qui concerne les enjeux au niveau de la santé, les structures publiques de soins en Guinée Bissau sont organisées en trois niveaux qui assurent des soins primaires, secondaires et tertiaires. En dépit des efforts déployés par le Gouvernement et les partenaires pour

l'atteinte des OMD, les indicateurs de santé restent encore à des niveaux très inquiétants. Le taux de mortalité infanto juvénile diminue depuis une quinzaine d'années mais à un rythme relativement lent ; il est passé de 223‰ en 1995 à 218 ‰ en 2000; à 204‰ en 2005, à 198‰ en 2007 et puis 158‰ en 2010 (MICS). La mortalité maternelle estimée à 800 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, demeure encore à un taux très élevé, supérieur à la moyenne des pays ayant un profil socio-économique similaire. Toutefois, d'importants moyens ont été déployés ces dernières années, notamment depuis la mise en œuvre du PNDS. Ils ont permis d'améliorer dans une certaine mesure l'état de santé des populations.

A Bissau, les infrastructures sanitaires publiques sont composées de trois (3) hôpitaux et huit (8) centres de santé pour une population estimée selon les résultats du recensement de 2009 à 387 909 habitants soit environ un centre de formation sanitaire pour 35 265 habitants. Ce faible taux de recouvrement de formations justifie également les taux élevés de mortalité et de morbidité dans la ville.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les politiques sectorielles, les dispositions réglementaires dans les sous-secteurs de l'électricité et l'eau potable, sur le plan environnemental et social, le cadre institutionnel et les politiques de sauvegarde de la Banque en lien avec les activités du projet sont les aspects abordés sous ce chapitre

4.1 Cadre politique du secteur de l'énergie électrique et de l'eau

Dans les sous-secteurs de l'eau potable et de l'énergie électrique, la Guinée-Bissau dispose d'une stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique et d'un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement pour la période 2010-2020.

4.1.1 Stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique

La stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique aborde plusieurs aspects du développement de cette activité à travers : i) l'équilibre entre l'offre et la demande au niveau du Secteur Autonome de Bissau (SAB), puis au niveau national ; ii) le développement des stratégies de production à mettre en œuvre pour satisfaire la demande ; iii) le développement du réseau de transport d'énergie à Bissau, puis au niveau national ; iv) les grands axes de développement du réseau de transport du pays, tout en prenant en compte l'arrivée du Projet OMVG ; v) le renforcement et la densification des réseaux existants de distribution d'énergie électrique dans le pays ; v) le programme d'électrification rurale utile à la Guinée Bissau qui lui permettrait d'augmenter son taux d'électrification rurale ; vi) l'amélioration des ventes d'énergie électrique et cadre institutionnel ; et vii) donne les coûts de tous les investissements à réaliser par variante. Il organise les investissements en deux (2) grandes variantes selon les scénarios de production.

Ce document est un outil très important pour le secteur et l'application des directives permettra à la Guinée-Bissau de développer et mieux gérer le secteur énergétique, source de développement.

4.1.2 Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement en Guinée Bissau

Pour faire face à la situation alarmante dans le pays en matière d'assainissement, le Gouvernement bissau-guinéen reconnaît l'indissociabilité des sous-secteurs de l'eau potable et de l'assainissement et s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers à la mesure du désastre humanitaire et environnemental qui résulterait de l'inaction et de la poursuite des négligences du passé.

Son action va désormais s'articuler autour des cinq axes suivants: i) garantir le respect du droit humain fondamental qu'est l'accès à l'assainissement ; ii) placer la protection des ressources en eau et de l'environnement au cœur de tous les projets de développement ; iii) assurer la pérennité du fonctionnement des systèmes d'eau potable et d'assainissement ; iv) reconnaître la valeur économique et sociale de l'eau et donc de l'assainissement ; et v) donner le rôle qui leur revient aux collectivités décentralisées et aux communautés de base.

4.2 Cadre réglementaire du secteur de l'énergie électrique et de l'eau

Les secteurs de l'énergie électrique et de l'eau sont réglementés par les dispositions du décret-loi n°2/2007 portant production, transport, distribution, importation et exportation de l'énergie électrique, le décret-loi n°5-A-1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau en République de Guinée Bissau.

4.2.1 Décret-loi n°2/2007 portant production, transport, distribution, importation et exportation de l'énergie électrique

Cette réglementation détermine la structure du secteur énergétique ainsi que son organisation et principes applicables. Elle stipule que le gouvernement à travers l'autorité de tutelle au terme de ce décret a pour attribution d'assurer : i) l'efficacité dans la fourniture de l'énergie à moindre coût ; ii) la continuité et la qualité de fournitures d'énergie ; iii) la diversification d'utilisation des sources et formes d'énergies utilisés sur le territoire ; iv) l'application des lois et normes que visent la protection de l'environnement ; v) le maintien d'un climat économique stable dans un cadre juridique transparent afin de faciliter l'investissement national et étranger dans le secteur de l'énergie ; vi) l'encouragement de la concurrence loyale et la compétitivité dans le secteur de l'énergie afin d'augmenter son efficacité économique ; vii) la protection de l'intérêt des consommateurs au niveau des prix et des autres conditions de fourniture d'énergie ainsi que la qualité des services.

4.2.2 Décret-loi n°5-A-1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l'eau

Cette réglementation a donné les dispositions de base pour i) définir le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion des ressources hydriques ; ii) définir le cadre institutionnel et normatif d'exécution de la politique générale de gestion de l'eau au bénéfice de toute la population et dans l'intérêt économique et sociale du pays ; iii) assurer l'exécution de la politique de gestion des ressources hydriques de la Guinée Bissau quelle que soit la forme dans laquelle elles se présentent ; iv) assurer l'inventaire pour une utilisation profitable et une fiscalisation rationnelle des ressources hydriques et leur administration ; v) régulariser toute utilisation à des fins domestiques, agricoles, industrielles, hydroélectriques, etc. ;vi) assurer la protection qualitative de l'eau contre la pollution, le gaspillage et la surexploitation. Ce code stipule que l'utilisation des ressources en eau sera planifiée dans le plan directeur de l'eau.

4.3 Cadre politique de gestion environnementale et sociale

Le Gouvernement Bissau-guinéen dispose de plusieurs documents de stratégie environnementale et sociale dont les plus essentiels dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du PUASEE sont : le Plan National de Gestion Environnementale (PNGE); le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques; la Stratégie Nationale de Lutte contre la pauvreté et le Plan National pour le Développement Sanitaire.

4.3.1 Le plan national de gestion environnementale (PNGE)

Cet instrument stratégique d'orientation pour la mise en œuvre de la politique Environnementale, propose dans ses objectifs générales, que la politique nationale de gestion environnementale puisse contribuer au développement socio-économique durable et soutenable du pays et appuyer dans la recherche des solutions afin de garantir la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le contrôle des pollutions et assainissement.

Dans ses objectifs spécifiques, les aspects suivants sont visés: (i) dans le cadre de la gestion participative, développer et appuyer la mise en place d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles; (ii) appuyer les différentes associations de base, ainsi que d'autres partenaires, pour pouvoir jouer un rôle prépondérant dans la gestion des ressources naturelles.

Un autre rôle non moins important, concerne l'obligation à la réalisation d'étude d'impact environnementale au niveau de tous les projets susceptibles d'avoir une répercussion au niveau environnemental.

4.3.2 Le plan National d'adaptation aux changements climatiques (NAPA)

Ce document stratégique définit un cadre institutionnel de coordination des actions d'adaptation aux changements climatiques, les options prioritaires d'adaptation, les mesures à mettre en œuvre pour contrer les impacts des changements climatiques dans les secteurs agricole et environnemental puis les réformes structurelles importantes et les actions clés des ONG pour l'atteinte de ces objectifs. Les activités du PUASEE sont concernées par cette stratégie à cause de l'appui qui sera apporté dans le secteur de l'électricité en général et en particulier au Centrale électrique de l'EAGB où les groupes électrogènes contribuent à l'émission des gaz à effet de serre.

4.3.3 Document de Stratégie National pour la Réduction de la pauvreté (DENARP II)

L'objectif principal du DENARP II est de réduire de façon significative la pauvreté dans ses multiples dimensions en créant plus d'opportunités de revenus, d'emplois et en améliorant l'accès aux services publics de base de qualité dans un Etat de droit renforcé.

Ses objectifs spécifiques sont : i) la réduction de l'incidence de la pauvreté au niveau national de 69,3 % en 2010 à 59 % en 2015 et celle de l'extrême pauvreté de 33 % à 20 % au cours de la même période, en tenant compte des disparités entre hommes et femmes; ii) la réduction du taux de l'insécurité alimentaire de 32% à 16% en 2015 ; iii) l'atteinte d'un taux de croissance économique annuel moyen de 5 % par an sur la période 2011-2015 ; iv) la stabilisation du contexte sécuritaire du pays par une réforme harmonisée des forces de sécurité et de défense ; v) l'élimination des inégalités structurelles entre l'homme et la femme.

Pour atteindre ses objectifs, la DENARP II concentre les actions à mener sur quatre axes prioritaires que sont : i) le renforcement de l'Etat de droit et les institutions républicaines ; ii) l'assurance un environnement macro-économique stable et incitatif ; iii) la promotion d'un développement économique durable et inclusif ; iv) le relèvement du niveau de développement du capital humain. Ce document entre dans le cadre de la politique socioéconomique du pays.

4.3.4 Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS II)

Le PNDS II constitue un cadre de référence pour les activités et actions de développement dans le domaine sanitaire durant la période 2008-2017 en Guinée Bissau. Ce document stratégique joue un rôle crucial dans l'orientation des mesures nécessaires pour la promotion de la santé de tous les guinéens. Il met l'accent sur le rassemblement de tous les acteurs autour du débat sur la santé et oriente les activités des institutions ministérielles au niveau national et dans les régions, des partenaires de développement, de la société civile afin de contribuer à la réduction

de la pauvreté dans le secteur socioéconomique par l'amélioration de la santé de la population dans laquelle l'accès à l'eau potable reste un facteur déterminant.

4.4 Dispositifs réglementaires environnemental et social applicables au PUASEE

Le dispositif juridique de la Guinée Bissau en matière d'environnement concerne la loi de base n°1/2011 sur l'environnement et la loi n° 10/2010 sur l'évaluation environnementale. Spécifiquement pour les études d'impact sur l'environnement, le décret d'application est en cours de finalisation. La loi n°2/98 du 28 avril sur le foncier est également un texte pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du projet PUASEE.

Les normes et dispositions réglementaires sur la gestion des déchets en général et en particulier les déchets dangereux (huiles usagées, transformateur MT/BT usagé et autres équipements électriques défectueux) issus des activités de fourniture d'électricité ne sont pas réglementées en Guinée Bissau. Plusieurs autres dispositions sur la qualité des composantes environnementales ne sont pas réglementées, pour le suivi de la qualité de l'eau potable, les normes de l'OMS sont celles appliquées.

Néanmoins, les dispositions réglementaires nationales sont renforcées par les engagements internationaux pris par la Guinée-Bissau à travers la ratification de certaines conventions internationales en matière d'environnement. Celles qui sont en lien avec l'exécution du PUASEE sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Liste des conventions ratifiées par la Guinée Bissau et applicables au PUASEE

N°	Conventions	Dates d'entrée en vigueur	Observations
1	Convention internationale sur le contrôle du mouvement transfrontalier des déchets dangereux et leur élimination	5 mai 1992	Les déchets issus des activités d'électricité sont actuellement mal gérés en Guinée Bissau, la centrale électrique de Bissau est un site fortement pollué qui avec l'appui du PUASEE pourrait empirer si des dispositions ne sont pas prises pour gérer efficacement les huiles usagées. L'appui à la construction des postes de transformation MT/BT pourrait aussi entraîner l'augmentation d'autres déchets dangereux liés aux équipements électriques usagés.
2	Convention de protection du patrimoine mondial et culturel	25 avril 2016	Le projet ne touche pas de patrimoine culturel spécifique. Toutefois les activités de fouille pendant la phase des travaux peuvent entraîner la découverte de vestiges archéologiques. Des dispositions devront être prises pour les protéger.
3	Convention sur les changements climatiques	27 octobre 1995	Les activités de la centrale électrique de Bissau sont appuyées par l'achat du fuel et des groupes électrogènes seront réhabilités. Ces activités contribueront à l'augmentation des gaz à effet de serre, principale cause du réchauffement climatique

4.4.1 La loi de base sur l'environnement

La Loi organique sur l'environnement est un instrument législatif qui dispose comme principe général en son article 2 que :

Toute personne a droit à un environnement humain écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre, et il est de la responsabilité de l'Etat, par le biais d'organismes qualifiés et en faisant appel à l'initiative populaire et communautaire, d'œuvrer pour l'amélioration de la qualité de la vie, soit au niveau individuel, soit au niveau collectif.

La politique de l'environnement cherche à optimiser et à garantir la continuité dans l'utilisation des ressources naturelles, qualitativement et quantitativement, comme principe fondamental pour un développement durable.

Ces principes sont établis à partir d'un éventail de mesures (article 4) dont l'objectif est de fournir un cadre qui favorise la santé et le bien-être des personnes, le développement social et culturel des communautés, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie.

Cette loi ne dispose pas sur des normes spécifiques pour une meilleure qualité de l'environnement mais énonce des dispositions générales pour protéger les composantes environnementales, air, eau et sol de la pollution.

4.4.2 La loi sur l'évaluation environnementale

La loi sur l'évaluation environnementale en son article 6 « intitulé instrument de classification des projets » définit en sa section 1, les outils d'évaluation environnementale et prévoit comme outils d'évaluation environnementale dans le cadre de la réalisation d'un projet, les outils suivants : l'étude d'impact sur l'environnement, évaluation environnementale stratégique, l'analyse des risques et études de danger ; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, la plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne.

L'article 7 de la même loi classe les projets par catégorie : Projets de la catégorie A ; Projets de la catégorie B ; Projets de la catégorie C.

La catégorie A concernent les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la sante sociale, parfois avec des effets à grande échelle.

La catégorie B regroupent des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer.

Les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes sont classés dans la catégorie C. Après un examen préalable, aucune autre mesure relative à l'évaluation de l'environnement ne s'avère nécessaire pour les projets relevant de cette catégorie.

Les annexes I, II et III de cette réglementation détermine la liste nominative des projets, politiques, plan et programmes des secteurs d'activités concernés par l'évaluation environnementale mais c'est la procédure administrative des Évaluations Environnementales qui spécifie le processus qui aboutit à la classification des projets selon les catégories A, B, et C.

4.4.3 Procédure administrative des Evaluations environnementales en Guinée Bissau

La procédure administrative des évaluations environnementales se décline en sept étapes essentielles décrites ci-dessous :

➤ ***La manifestation d'intérêt***

Le promoteur doit informer et demander par écrit l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de son projet, programme, plan ou politique à l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale (AAAC).

La manifestation de l'intention ou de l'intérêt doit être faite par le biais d'une lettre adressée au responsable environnemental du secteur accompagné des documents suivants : i) demande de licence sous le modèle de l'AAAC ; document d'identité individuelle ou de la société selon une fiche ou liste prévue par l'AAAC ; iii) document notarié attestant de la légalité de l'utilisation de la zone pour l'installation du projet (acte public, preuve de la possession, convention d'achat, de location, autorisation du propriétaire, etc.) ; iv) certificat ou déclaration de la ville de Bissau, l'administration locale (secteur et région) et de la Direction de la géographie et du cadastre; v) Plan de localisation géoréférencée et dûment certifiée par la Direction générale de la géographie et du cadastre; v) plan d'architecture (maquette) de l'occupation des sols de la zone ou le site de développement de l'activité; vi) document de projet et / ou d'un programme de projets dûment approuvés par l'autorité compétente ou un mémoire descriptif du projet en conformité avec le modèle de la fiche de l'AAAC.

➤ ***Catégorisation du projet/entreprise***

Une fois la première étape passée, une mission de terrain est effectuée conformément à l'article 8 de la loi sur l'Evaluation environnementale ainsi qu'une consultation.

Après avoir été avisé sur la catégorie de son projet/entreprise, le promoteur prépare les TDR pour la réalisation de l'étude correspondante. L'AAAC peut appuyer le promoteur dans l'élaboration des TDR.

➤ ***Validation des TDR et de l'étude d'impact environnemental***

Cette étape est composée de trois sous-étapes : i) L'analyse de la recevabilité des TDR de l'Etude d'impact environnemental par l'AAAC sur les plans technique et scientifique du contenu au terme de laquelle une notification est faite au promoteur pour l'informer du résultat de la validation. En cas de rejet, la notification est accompagnée des raisons du refus ; ii) la mise en place d'une commission technico-scientifique pour la validation de l'EIE sur proposition de l'AAAC et iii) validation de l'étude au terme de laquelle le comité ad hoc envoie un rapport de validation au promoteur pour l'intégration de ses recommandations.

➤ ***Audience publique***

L'audience publique est obligatoire pour tout projet, plan, programme, politique de catégorie A et B. Les catégories C produisent les notices environnementales. Les modalités de préparation et d'organisation de l'audience Publique sont fixées par l'AAAC en collaboration avec les responsables administratives locaux de la zone du site du projet. Le rapport résultant de l'audience publique contient toutes les conclusions et recommandations et devront être intégrées par le promoteur dans la version finale de l'étude.

A la fin de cette étape, un rapport de conformité environnemental est établi et envoyé au responsable de l'Autorité Compétente en Evaluation Environnementale. La version finale de l'étude accompagnée d'une proposition de licence environnementale proposée (DCA ou CCA) pour signature et authentification. Il est important de rappeler ici que les TDR validés sont

aussi signés et authentifiés par le responsable de l'Autorité Compétente en Evaluation Environnementale.

➤ ***Délivrance de la licence environnementale (DCA ou CCA)***

Tout d'abord il faut noter que deux types de licence environnementale sont délivrés par l'AAAC. A la fin de l'étude et au dépôt du rapport final, l'AAAC délivre la Déclaration de Conformité Environnementale (DCA) qui est remplacé un an après par un Certificat de Conformité environnemental selon les modalités définies dans la dernière étape ci-dessous. Le Certificat de conformité environnemental est valable pendant une période variant entre 1 et 5 ans, et est aussi renouvelable selon les mêmes modalités.

Une fois la Déclaration de Conformité environnementale signée, le promoteur est informé en même temps. Ce document contient les obligations du Promoteur relatives à la mise en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale établi par l'EIE.

➤ ***Suivi environnemental et social***

Le suivi et l'évaluation sont aux deux niveaux suivants: (i) interne et (ii) externe. Le premier niveau est sous la responsabilité de l'organisme d'exécution des activités et/ou promoteur, tandis que le second niveau est sous la responsabilité de l'autorité compétente d'évaluation environnementale (AAAC).

➤ ***Renouvellement de la licence environnementale***

Le renouvellement de la licence environnementale est fait au moins trois mois avant l'expiration de la licence en vigueur. Le processus de renouvellement de la licence environnementale, est similaire à celle décrite à la première étape. Il commence par la manifestation d'intérêt par une lettre écrite. Celle-ci doit être accompagnée de : i) copie de la licence précédente ; ii) rapport des activités de surveillance ; iii) résultats de la vérification environnementale à effectuer par l'AAAC.

4.4.4 Loi n° 2/98 portant réglementation du domaine foncier

La loi n°2/98 du 23 avril sur le foncier en Guinée Bissau régit le régime juridique d'utilisation privée du foncier intégré dans le domaine public de l'Etat. En son article 2, cette loi stipule qu'en République de Guinée Bissau, le foncier est la propriété de l'Etat et patrimoine commun de toute de la population.

L'article 4 stipule que la communauté locale exerce le pouvoir de gestion des terres en accord avec le régime coutumier sur la superficie située dans leur limite territoriale historique c'est-à-dire celle habitée ou utilisée à des fins agricoles telles que l'agriculture, l'élevage. Ce pouvoir s'exerce également sur les ressources hydriques et maritimes, les forêts sacrées ou destinées à autres fins socioculturelles et économiques.

Les droits d'utilisation privés de la terre assujettis au régime coutumier sont perpétuels. Cette loi est concernée par ce décret parce que la mise en œuvre du projet entraînera l'acquisition des terres privées.

4.5 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Elles ont été élaborées pour limiter les effets négatifs potentiels des projets, plans et programmes sur l'environnement et protéger la société contre leurs nuisances potentielles.

Les politiques de sauvegarde déclenchées par la mise en œuvre du PUASEE sont : i) PO/BP 4.01 Sauvegarde environnementale ; ii) PO/BP 4.11 Ressources culturelles physiques et iii) PO/BP 4.12 Réinstallation involontaire.

4.5.1 Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

L'OP 4.01, exige un examen préalable dès le début afin de déceler les impacts potentiels, et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs du projet. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et ONG le plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B).

L'évaluation d'impact environnementale et sociale (EIES) du Projet, doit présenter de façon intégrée le contexte environnemental et social dudit projet. Elle doit tenir compte des différents exercices de planification environnementale et des capacités institutionnelles des secteurs concernés par le Projet, ainsi que des obligations du pays en rapport avec les activités du projet, en vertu des traités et accords internationaux pertinents sur l'environnement.

En outre, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est élaboré, avec à l'appui des procédures détaillées, pour assurer que les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet seront pris en compte et seront atténués ou évités au cours de l'exécution. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement concernés par l'intervention. Dans ce rapport, il est décliné des lignes directrices pour que la continuité de l'exécution du projet PUASEE avec l'appui du Fonds additionnel soit en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.

4.5.2 Politique de Sauvegarde 4.11 : Ressources culturelles physiques

L'OP 4.11 vise essentiellement à éviter la dégradation des ressources culturelles physiques (sites de patrimoine, vestiges archéologiques, objets historiques mobiles et immeubles, vestiges religieux ou paléontologiques, paysages à valeur unique, etc.) lors du développement et la mise en œuvre de projet appuyé par la Banque Mondiale au bénéfice des pays.

Cette politique exige que la législation nationale en matière de gestion du patrimoine soit respectée, ou lorsqu'elle n'existe pas qu'il soit procéder à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire.

Les sous-projets de la composante 1 et 2 du PUASEE fonds additionnel comportent des activités d'ouverture de tranchées et de construction susceptibles d'induire des fouilles légères. De même dans certains quartiers, des sépultures sont dans des habitations à quelques distances de la voie, elles pourraient être affectées par le projet. A Antula 1, sur le site identifié pour la construction de l'un des postes de transformation il existe à l'endroit même choisi par l'EAGB, deux tombes, l'un appartenant au propriétaire de la maison et l'autre à sa petite fille.

Le projet doit prendre des dispositions pour que ces sites sacrés soient évités lors de son exécution.

Aussi en cas de découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux de fouille, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « *chance find* ». Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

4.5.3 Politique de Sauvegarde 4.12 : Réinstallation involontaire des populations

L'OP 4.12 vise à garantir qu'aucune action appuyée par la Banque n'entraîne la dégradation de la qualité de vie d'individu ou d'une communauté dans la zone d'exécution du projet. Ainsi, les personnes déplacées en raison d'une absence absolue de sites alternatifs d'accueil du projet

devront être compensées pour les pertes qu'elles subissent dans l'esprit de maintenir durablement leur niveau de vie ou de l'améliorer.

Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain et qui entraînent : i) la perte de terre productive ; ii) les restrictions à des aires protégées ; iii) la perte d'une économie de cueillette, iv) la perte de clientèle ; v) la perte d'habitations ; vi) la perte d'infrastructures sociocommunautaires ; vii) la perte d'opportunité.

Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs. De plus, elle prévoit que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque Mondiale n'approuve les projets proposés.

En conformité avec l'OP 4.12, et au regard des activités de la composante 1 qui impliquera des acquisitions de terrain pour l'installation des postes de transformation, des pertes de biens ou d'actifs le long des trajets des rues dans lesquelles seront creusés les canalisations pour la composante 2 et parfois lors de l'installation des réseaux MT pour la composante 1, un *Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP)* est préparé séparément pour compléter ce CGES.

Nota : Pour la mise en œuvre des sous-projets du PUASEE, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité du groupe Banque Mondiale devront être appliquées.

4.6 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

4.6.1 Cadre institutionnel du secteur de l'énergie électrique et de l'eau

L'autorité de tutelle qui assure en Guinée Bissau les activités de production, transport et distribution de l'électricité et de l'eau est l'Entreprise de l'Electricité, Eau de Guinée Bissau. Mais l'EAGB travaille en étroite collaboration avec le Ministère de l'Energie et de l'Industrie, puis le Ministère des Ressources Naturelles à travers respectivement la Direction Générale de l'Energie et la Direction des Ressources en Eau pour l'obtention des différentes autorisations à l'installation de ses infrastructures de production, de transport et de distribution de l'électricité et de l'eau. Leurs rôles respectifs se définissent comme suit :

4.6.1.1 Entreprise de l'Electricité et Eau de la Guinée Bissau (EAGB)

L'EAGB est une personne morale de droit public doté d'autonomie administrative, financière et patrimoniale. Elle a pour objet sur tout le territoire de la Guinée-Bissau de réaliser toutes les opérations relevant de l'exploitation des services publics de production, transport et distribution, importation et exportation d'énergie électrique dans les zones urbaines et rurales. Elle a aussi pour rôle, l'établissement et l'exploitation des services publics de captation, adduction, conservation et distribution de l'eau dans les zones urbaines.

L'EAGB peut également mener toutes les opérations financières mobilières et immobilières dépendant directement ou indirectement des actions et objets visés ci-dessus ou de nature à favoriser son développement. L'EAGB ne dispose ni d'un département environnement ni d'un point focal environnement.

4.6.1.2 Direction Générale de l'Energie (DGE)

Sous la tutelle du Ministère de l'Énergie et de l'Industrie, elle a pour mission de l'appuyer dans les stratégies et la politique du gouvernement pour le développement et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques. Elle supervise et veille à l'internalisation de la politique du gouvernement dans ce secteur. Le Ministère de l'Énergie et de l'Industrie est doté d'un service environnemental qui accompagne toutes les directions à la prise en compte de l'environnement dans toutes les activités et projets.

4.6.1.3 Direction des Ressources en Hydriques (DRH)

Le Ministère des Ressources Naturelles à travers la Direction des ressources Hydriques gère les ressources hydriques du domaine public en coopération avec d'autres autorités compétentes concernées selon les dispositions du décret-loi n°5-A-1992 et d'autres réglementations nécessaires. Le Ministère des Ressources naturelles a un point focal environnement qui travaille en collaboration avec l'AAAC sur les projets du domaine des ressources naturelles.

4.6.2 Cadre institutionnel de mise en œuvre du projet

Le PUASEE est mis en œuvre par une Unité d'implémentation du Projet sous l'autorité du comité de pilotage composée des ministres des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet.

4.6.2.1 Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage du PUASEE est composé des Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre de l'Énergie et de l'Industrie, Ministre des Ressources Naturelles et du Ministre de l'Environnement. Ces quatre ministres sont les membres du comité du pilotage et ont pour rôle de collaborer avec l'UIP dans la préparation et l'exécution du projet, de suivre et évaluer l'effectivité de la mise en œuvre des activités. Actuellement ce comité de pilotage ne joue pas réellement son rôle à cause non seulement de la situation politique du pays mais aussi du fait des nombreuses occupations de ces ministres. L'insuffisance relevée ici est l'absence du Ministre des Infrastructures, certains travaux seront exécutés dans le domaine public et affecteront les infrastructures publiques en particulier les routes. Dans le cadre de l'appui du fonds additionnel, le comité devrait s'élargir à ce ministère en intégrant le ministre de tutelle.

4.6.2.2 Unité d'Implémentation du Projet (UIP)

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le PUASEE s'est dotée d'une équipe composée de sept (7) personnes qui assurent actuellement sa gestion. Il s'agit de : i) un coordonnateur qui coordonne les activités et en tant technicien dans le domaine électrique joue également le rôle de spécialiste en électricité dans le cadre des aspects techniques liés à cette activité dans le projet ; ii) le spécialiste en hydraulique qui assure tous les aspects techniques liés à l'installation des infrastructures hydrauliques et le suivi évaluation des activités du projet; iii) une spécialiste en gestion administrative et financière et iv) un comptable pour les questions administratives et financières ; v) un spécialiste en passation des marchés, v) une assistante de direction et un vi) un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions environnementales et sociales dans le cadre du projet.

4.6.2.3 Cadre institutionnelle de gestion environnementale du projet

En Guinée Bissau, la gestion environnementale relève de l'autorité du Secrétariat d'Etat à l'environnement à travers la Direction Générale de l'Environnement. L'Autorité Compétente

d’Evaluation Environnementale rattachée directement au SEE, assure la mise en œuvre de la procédure d’Evaluation environnementale dans le pays.

4.6.3 Le Secrétariat d’Etat à l’Environnement (SEE)

La Secrétariat d’Etat à l’Environnement a pour mission l’élaboration, la coordination et l’application de la politique et de l’action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont la Direction Générale de l’Environnement (DGE).

4.6.3.1 La Direction Générale de l’environnement (DGE)

La DGE est l’institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l’élaboration des éléments de la politique nationale en matière d’environnement et de développement durable. Elle doit également participer au suivi de la mise en œuvre des PGES, des plans, politiques et programmes.

4.6.3.2 Autorité d’Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)

L’Autorité d’Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) est rattachée au Secrétariat d’Etat à l’Environnement. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d’Evaluation Environnementale en Guinée Bissau. L’AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d’Impacts sur l’Environnement même si elle s’appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. En effet, elle dispose de points focaux au niveau central de l’administration et au niveau régional également. Ces Points Focaux représentent leurs ministères respectifs lors des séances d’examen et de validation des EIES, animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l’intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels.

4.6.3.3 Analyse de la capacité de gestion environnementale et sociale du PUASEE

Pour déterminer l’appui à apporter aux institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce projet, une évaluation des capacités des institutions à considérer, intégrer les questions environnementales et sociales dans leurs activités a été faite. Les atouts et limites de chaque institution sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4:Synthèse de l’évaluation des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Comité de pilotage	-Autorité des secteurs visés -Facilitation de la prise de décision -Présence du Secrétaire d’Etat en Environnement pour veiller à la prise en compte des dispositions réglementaires	-Difficulté liée à la disponibilité des autorités membres du comité -Absence du Ministre des Infrastructures

Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUASEE

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
Unité d'implémentation du projet (UIP PUASEE)	<ul style="list-style-type: none"> -Formation sur la prise en compte des questions de sauvegarde environnementale et sociale pour les responsables de la coordination, passation de marché et administratif et financier ainsi que le spécialiste en sauvegarde -Existence d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale -Forte expérience en gestion de projet en énergie électrique et eau -Familiarité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale -Respect des dispositions nationales en matière d'évaluation environnementale -Etroite collaboration avec l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale nationale -Existence d'une convention entre l'AAAC et le projet pour les l'appui à la validation des documents de sauvegarde et le suivi environnemental et social de leur mise en œuvre -Réalisation des EIE, un PAR et une évaluation sociale des travaux déjà entamés -système de rapportage trimestriel sur le suivi environnemental et social dans le rapport général de suivi du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - absence d'un plan de communication sur le projet -faible prise en compte des communautés locales -absence de sensibilisation des communautés hormis les consultations publiques réalisées pour les études d'impact
EAGB	<ul style="list-style-type: none"> Expérience en travaux d'installation des infrastructures électricité et d'eau Disponibilité en ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> -Absence de service environnementale et de contrôle de la qualité -Faible capacité de gestion des sources de pollution du site de la centrale électrique de Bissau -Mauvaise gestion des déchets -Non-respect des normes de sécurité sur le site -Absence d'un service de contrôle de la qualité de l'eau -Faible dispositif de surveillance des infrastructures -Aucune connaissance de la réglementation environnementale nationale
AAAC	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise en consultation publique -Expertise en validation des EIES et PAR -Existence d'une convention avec le Projet PUASEE - Disponibilité en ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'outils pratique de suivi de PGES (progiciel de gestion) -Faible capacité en suivi évaluation environnementale lié au manque de matériel de suivi Faible expertise en Evaluation Environnementale -Manque d'équipements roulants - Ressources financières limitées

5. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet PUASEE Fonds Additionnel impactera négativement et positivement l'environnement et le social en Guinée Bissau et en particulier dans la ville de Bissau et quelques quartiers périphériques. La plupart des impacts positifs se ressentiront dans le domaine social.

5.1 Impacts positifs potentiels de la mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du PUASEE permettra de : i) améliorer significativement la qualité de vie des populations de Bissau ; ii) augmenter les revenus ; iii) améliorer le niveau de scolarisation ; iv) développer les activités économiques ; v) l'amélioration des conditions sécuritaires dans les qualités et vi) création d'emplois.

Amélioration de la qualité de vie des populations : l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique et à l'eau potable contribuera à améliorer les conditions de vie de la population. En effet, en absence de l'eau potable, les populations utilisent l'eau de puits pour satisfaire leurs besoins, ce qui les expose à des problèmes de santé divers. De même la disponibilité de l'énergie facilitera l'accès à l'eau potable dans les zones où elle existe déjà parce que coupures d'électricité limitent les pompages au niveau des forages. La disponibilité de l'énergie électrique facilitera également les soins dans les hôpitaux et centres de santé ce qui contribuera également à l'amélioration de la qualité de vie des populations. Les ménages pourront également conserver les produits alimentaires efficacement pour éviter les problèmes liés au manque d'hygiène alimentaire.

Augmentation des revenus des ménages : La disponibilité de l'énergie électrique favorisera le développement des activités génératrices de revenus en particulier celles liées à la conservation des denrées périssables. De même, les artisans et d'autres petits commerçants pourront améliorer leur condition de travail et augmenter ainsi leurs revenus. De même, les femmes qui parcourent des kilomètres pour approvisionner l'eau potable seront plus de temps à consacrer à d'autres qui généreront des revenus.

Augmentation des revenus de l'EAGB : l'augmentation de la capacité électrique de la centrale énergétique par la réhabilitation de deux groupes électrogènes et les installations solaires puis l'installation des différents postes et des réseaux de transport et de distribution de l'électricité permettront à l'EAGB d'augmenter le nombre de ses abonnés et par ricochet augmenter ses revenus.

Amélioration du niveau de scolarisation : L'absence de l'électricité dans certains quartiers de Bissau est un facteur limitant au développement de la scolarisation des enfants. En effet, les activités d'apprentissage des leçons reçues à l'école ne sont pas choses aisées en absence d'électricité, cette situation pourrait contribuer à l'échec scolaire des enfants des familles très défavorisées qui n'arrivent pas à trouver d'autres sources de lumière pour faciliter l'apprentissage de leurs enfants. L'appui du projet à la disponibilité de l'énergie électrique contribuera à améliorer le niveau de scolarisation dans le pays.

Développement des activités économiques : la disponibilité de l'énergie est un facteur de développement économique. En effet l'électricité favorise l'installation des unités de production diverse, la création de petites et moyennes entreprises et la multiplication des sociétés de services, des initiatives qui impulsent le développement économique.

Amélioration des conditions sécuritaires : la lumière contribue à limiter en milieu urbain les vellétés de petits vols. En Bissau, les vols de câbles électriques sont très répandus, surtout dans les quartiers qui n'ont pas accès à l'énergie et où les particuliers se démènent avec

l'EAGB pour tirer l'énergie des sources très éloignées de leur domicile. Des installations d'infrastructures de transport et de distribution électrique formelle et la présence de lampadaires contribueront à l'amélioration des conditions sécuritaires dans la ville.

Réduction des émissions des gaz à effet de serre : l'appui du projet à l'installation d'un système d'électrification solaire à l'intérieur de la centrale d'EAGB contribuera à réduire partiellement les émissions des gaz à effet de serre dans la production de l'électricité.

Disponibilité d'une eau potable de qualité : La création d'un laboratoire pour les analyses de base sur la qualité de l'eau (bactériologie, chlore résiduel, turbidité, pH, dureté, etc.) favorisera le suivi de la qualité de l'eau fourni par l'EAGB qui dépendait du laboratoire pour toutes les analyses effectuées. Des suivis de qualité qui sont très rares à cause du manque de moyens des deux structures.

Création d'emplois : Dans un premier temps la mise en œuvre du PUASEE contribuera à la création de plusieurs emplois temporaires lors de l'exécution des travaux. Pendant la phase d'exploitation elle créera des emplois plus durables au niveau de l'EAGB pour le recouvrement et les nouvelles installations. De plus, la disponibilité favorisera le développement de plusieurs activités qui contribueront à la création d'emploi dans la ville.

5.2 Impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet

Ces impacts seront analysés par phase d'activité en relation avec les différents sous-projets du PUASEE.

5.2.1 Impacts sociaux négatifs du projet

Phase des travaux

Les impacts sociaux se manifesteront en termes de : i) pertes de terre ; ii) perte de biens ; iii) destruction de sépulture ; iv) perte temporaire de sources de revenus ; v) conflits liés au non emploi de la main d'œuvre locale ; vi) augmentation des affections liées aux IST.

Perte de terres : l'installation des postes de transformation cabine nécessitera l'acquisition des terres, quatre sites ont été déjà identifiés pour l'installation de ces postes. Ils appartiennent tous à des propriétaires privés avec lesquels les responsables de l'EAGB mènent encore des négociations.

Perte de biens : le tracé des réseaux dans le cadre des travaux de transport et de distribution et l'extension des réseaux secondaires et tertiaires pour l'eau potable pourrait potentiellement affecter des biens (clôture, terrasse de devanture, boutique ou tout autre biens matériels situés sur les tracés).

Destruction de sépulture : Il est observé à Bissau en particulier dans les quartiers défavorisés visés par l'extension des réseaux que les sépultures sont souvent dans des habitations et parfois à quelques distances des routes. Les tracés des réseaux pourraient entraîner leur destruction.

Perte et/ou diminution temporaire de revenus : le tracé des réseaux pourrait passer devant des boutiques de vente, des sociétés de services, ou encore l'emplacement des rues au bord des rues. Une telle activité entrainera temporairement la perte ou diminution temporaire de revenus chez ces personnes affectées.

Risques d'accidents de circulation : l'augmentation du trafic des engins vers les chantiers pourraient entraîner des accidents de circulation en particulier dans des agglomérations non habitués à ce dynamisme.

Conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale : la non-utilisation de la main d'œuvre locale résidente des quartiers lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalismes, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements.

Augmentation des affections liées aux IST/VIH/SIDA : dans les zones du projet où seront installées les bases vie, on pourrait observer une augmentation des affections liées aux IST/VIH/SIDA à cause de la présence des ouvriers du chantier.

Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les impacts sociaux négatifs seront relatifs aux risques d'accidents de travail

Risques d'accidents de travail : en phase d'exploitation, le personnel de maintenance d'EAGB pourrait être exposé aux risques d'électrocution, de chute de hauteur des pylônes, et de brûlure par les acides sulfuriques contenus dans les batteries.

Pour les activités dans le laboratoire d'analyse de l'eau qui sera créé, le personnel peut être exposé aussi aux risques de travail notamment : i) les blessures par coupures de verre ou par utilisation de matériel tranchant, ii) les brûlures par contact avec des flammes nues (bec bunsen) ou équipements chauds (bain-marie, four, autoclave) ; iii) les brûlures par contact avec des matières cryogéniques (ultra-froides) comme l'azote liquide ; iv) les brûlures mettant en cause des matières inflammables ; v) les affections cutanées par les produits et réactifs chimiques ; vi) les dermatoses irritatives en rapport avec le lavage et la désinfection répétés des mains ; vii) les atteintes oculaires par projection de liquide chimique irritant ou corrosif ; viii) les affections respiratoires : inhalation de gaz, d'aérosols, gouttelettes, particules nocives ; ix) l'électrisation ou électrocution en cas de défaut d'isolation, aggravé si les sols sont humides.

5.2.2 Impacts environnementaux négatifs potentiels du projet

Les impacts environnementaux du projet se manifesteront pendant différente phase d'exécution des sous projets.

Phase des travaux

Pendant cette phase, on aura comme impacts potentiels : i) la perte de végétation, ii) la pollution de l'air, iii) nuisances sonores, iv) la dégradation du sol, v) pollution du sol, vi) et des risques d'accidents.

Perte de végétation : Dans les rues de la ville de Bissau, il existe encore quelques arbres constitué en majorité de manguier et d'anacardier qui borde les devantures des maisons ou subsistent en îlots sur des espaces non encore occupés. Quelques-uns de ces arbres peuvent être affectés par le tracé des réseaux des travaux d'électricité et d'eau.

La pollution de l'air : Les activités de fouille et d'ouverture de tranchée entraîneront l'augmentation de la poussière, de même l'augmentation du trafic de véhicules sur les routes en latérite contribuera à cette nuisance. De façon temporaire, le fort taux de trafic contribuera aussi à l'augmentation des particules fines dans l'air.

Nuisances sonores : Pendant la phase des travaux, les nuisances sonores seraient issues des engins utilisés pour creuser les tranchées pour l'extension des réseaux secondaires et tertiaires de distribution d'eau potable surtout dans les rues où la route est déjà bitumée. L'augmentation du trafic des engins vers les chantiers contribuera également aux nuisances sonores.

Dégradation des sols : les activités de fouille, l'ouverture des tranchées entraîneront la dégradation de la structure des sols dans les zones affectées par le projet. Aux endroits où les matériaux seront exposés, le sol sera compacté et moins perméable à l'infiltration de l'eau.

Pollution des sols : elle sera liée sur la base de vie des chantiers à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides ménagers puis à l'absence d'infrastructures sanitaires adéquates. Globalement sur les zones d'emprise des travaux, des fuites d'huiles ou encore la mauvaise gestion des huiles usagées issues de la maintenance des équipements de travail pourraient contribuer à cette pollution.

Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation les impacts potentiels du projet sont les suivants i) pollution du sol et des eaux; ii) augmentation des nuisances sonores ; iii) émissions de gaz à effet de serre ; iv) risque d'accident de travail,

Augmentation du niveau de pollution du sol : La réhabilitation des groupes électrogènes augmentera l'utilisation des huiles, émission des huiles usagées et des eaux résiduaires. Plusieurs sources de polluants pour le sol actuellement mal géré sur le site de la centrale et dont l'ampleur augmentera après la réhabilitation des deux groupes à financer par le PUASEE.

La mauvaise gestion des matières et déchets dangereux au niveau des postes de transformation ainsi que le remplacement des réseaux en amiante-ciment pour l'eau entraîneront des problèmes de pollution du sol.

De même, l'installation du système d'énergie solaire générera pendant la phase d'exploitation des déchets en particulier les batteries usagées qui mal gérés contamineront les sols.

Le risque de pollution du sol pourrait être également lié à un déversement accidentel d'acide sulfurique lors des opérations de maintenance et lors du conditionnement des batteries défectueuses ou en fin de vie.

Pollution des eaux : La mauvaise gestion des déchets ci-dessus énumérés qui contribueront à la pollution pourrait également contaminer les eaux.

Collision et électrocution des oiseaux : la hauteur des pylônes et l'électricité transporté par les lignes de transport et de de distribution d'électricité exposent les oiseaux et chauve-souris des risques d'accidents mortels résultant d'une collision ou d'une 'électrocution

Augmentation des émissions de gaz à effet de serre : La réhabilitation des groupes contribuera pendant la phase d'exploitation à augmenter l'émission des gaz à effet e serre dans l'air.

Augmentation de la nuisance sonore : la mise en service de deux groupes électrogènes par l'appui du PUASEE contribuera à l'augmentation de la nuisance sonore sur le site.

La synthèse des impacts par phase et types d'activité est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 5: Synthèse des impacts positifs et négatifs du projet

Phase d'activités	Activités des sous-projets	Impacts positifs	Impacts négatifs
Phase des travaux	Installation des postes de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terre • Pollution de l'air par la poussière et les particules des émissions des engins • Risque de destruction de sépultures
	Installation des réseaux de transport et de distribution MT/BT	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Facilité de l'accès à l'énergie aux ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte/diminution temporaire des revenus • Perte de quelques arbres • Perte de biens le long des tracés • Conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale
	Réhabilitation de deux groupes électrogènes de la centrale EAGB	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Augmentation de la capacité énergétique de la centrale 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol par les déchets issus de la maintenance des groupes électrogènes usagés • Pollution du sol par les huiles usagées et Les déversements accidentels d'huile
	Installation des panneaux solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque dommages sur les toitures de la centrale électrique
	Extension des réseaux secondaires tertiaires d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Facilité de l'accès à l'eau potable par les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte/diminution temporaire des revenus • Perte de quelques arbres • Perte de biens le long des tracés • Conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale • Risque de destruction de sépulture le long des tracés dans des quartiers périphériques
	Remplacement du réseau en amiante - ciment	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du sol et des eaux

Phase d'activités	Activités des sous-projets	Impacts positifs	Impacts négatifs
	Construction de forages, de réservoirs d'eau et leur réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Augmentation de la capacité d'alimentation en eau potable 	<p>par la mauvaise gestion des résidus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol par les déchets
Phase d'exploitation	Installation des postes de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès à l'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol par les huiles isolantes
	Installation des réseaux de transport et de distribution MT/BT	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de l'accessibilité des ménages à l'énergie électrique • Amélioration des conditions sécuritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'électrocution lors des maintenances
	Réhabilitation de deux groupes électrogènes de la centrale EAGB		<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la nuisance sonore • Pollution du sol par les huiles usagées et les eaux résiduaires
	Installation des panneaux solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de l'émission des gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée à la mauvaise gestion des batteries usagées
	Extension des réseaux secondaires tertiaires d'eau potable et installation de bornes fontaines	<ul style="list-style-type: none"> • Facilité de l'accessibilité des ménages à l'énergie électrique 	
	Construction de forages, de réservoirs d'eau et leur réhabilitation		<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la réserve hydrique du pays
	Création d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'eau potable disponible par un suivi plus régulier • Diminution des maladies liées à la mauvaise qualité de l'eau 	Risques de blessures, d'affections cutanées, atteintes oculaires, affections respiratoires chez les laborantins.

5.3 Mesures de gestion des impacts du projet

Les mesures génériques et spécifiques d'atténuation des impacts négatifs, les clauses environnementales et sociales pour les entreprises ainsi que les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité sont annexés (annexe 2, 3, 4 et 5) à ce document.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de gestion environnementale et sociale présente les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PUASEE dégagées à partir des priorités nationales ci-dessus et tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Il décrit les procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les arrangements institutionnels pour la gestion environnementale et sociale des sous-projets y compris les rôles et responsabilités de l'entité de mise en œuvre, les mesures de renforcement des capacités, le programme de suivi, mécanismes de gestion des conflits puis le coût de gestion des PCGES.

6.1 Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets du PUASEE

Les activités du PUASEE, actuellement en exécution ont été divisé en deux sous-projets dont les études environnementales et sociales ont été déjà élaborées. Le sous-projet 1 relatif à la construction de forage, de poste de transformation aérien et de clôture sur les sites et un second sous projet dont les activités sont relatives à la construction de poste cabine et aérien, réhabilitation de réseau BT, construction de bornes fontaines, extension des branchements des réseaux secondaires et tertiaires, et renouvellement de 14 tronçons de câble et accessoires.

Le sous-projet 1 est déjà à la fin du processus avec mise en œuvre du PGES et réception des sites par l'EAGB mais la Déclaration de conformité environnementale n'a pas encore été délivrée par l'autorité de tutelle en environnement. Quant au sous-projet 2, les documents d'évaluation environnementale (EIES et PAR) sont en cours de finalisation pour leur validation.

En ce qui concerne le fonds additionnel, les activités qui seront exécutées, peuvent être divisées en deux sous projets ; i) un sous-projet relatif aux activités d'électricité qui comprendra : la construction des postes de transformation de Antula 1, Antula 2, Djaal, Bissalanca, Guimental, Santa lago et éventuellement Hafia et Safim selon la disponibilité du financement puis le réseau de transport et de distribution MT/BT ; ii) un second sous-projet relatif aux activités d'eau qui sera constituée de : la construction de forage et de réservoirs et extension des branchements secondaires et tertiaires vers les quartiers périphériques comme Antula Pime, Antula Pluba, Quelele, Cuntum Madina, Sao Paulo, et quartier de l'aéroport puis création d'un laboratoire d'analyse de l'eau. La procédure de la sélection environnementale et sociale qui sera suivie se décline comme suit :

Etape 1 : Préparation du dossier technique et manifestation d'intérêt à l'AAAC

L'Unité d'implémentation du PUASEE en collaboration avec l'EAGB envoie une notification à l'AAAC pour demander une autorisation environnementale pour la mise en œuvre en œuvre du sous-projet. Cette demande doit être annexée du dossier technique composée des différentes pièces ci-dessus citées au point 4.4.3 sur la procédure nationale en Evaluation Environnementale en Guinée-Bissau.

Etape 2 : Remplissage du formulaire de tri préliminaire et de la classification environnementale et sociale

Après la première étape, le spécialiste en sauvegarde environnementale sociale du PUASEE sur la base des exigences de la procédure administrative nationale remplira le formulaire du tri préliminaire (voir annexe 1). Le remplissage de la fiche effectuée permettra de classer les

activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement en trois catégories :

- Catégorie A : projet avec risque environnemental majeur certain
- Catégorie B : projet avec risque environnemental modéré
- Catégorie C : projet sans impacts significatifs pour l'environnement

Le PUASEE est classé dans la catégorie B par la Banque mondiale, les sous-projets de catégorie A ne seront pas financés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Étape 3 : Validation du tri préliminaire et de la classification environnementale et sociale

Les fiches de tri préliminaire remplies seront envoyées à l'AAAC pour approbation et validation.

- Si aucune politique de sauvegarde n'est déclenchée et le sous-projet est validé (sur les autres aspects de l'évaluation), alors la procédure suit son cours ;
- Si le sous-projet déclenche une politique de sauvegarde, l'AAAC et le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE devront s'assurer que les dispositions seront prises pour être en conformité avec la politique de sauvegarde déclenchée.

Après analyse des informations contenues dans les résultats du tri préliminaire, visite de site, consultation publique comme l'exige la procédure nationale. L'AAAC en collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE détermine la bonne catégorie environnementale et sociale du sous-projet, et donc l'ampleur du travail environnemental et social requis, puis fera des recommandations pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire, (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ; ou (c) une étude d'impact environnemental devra être effectuée comme le prévoit les dispositions de l'article 8 de la loi sur l'évaluation environnementale en Guinée-Bissau.

Étape 4 : Réalisation du travail environnemental et social

a. Lorsqu'une Étude environnementale n'est pas nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant la liste des mesures génériques d'atténuation et les clauses environnementales et sociales proposés en annexe 2 et 4.

b. lorsqu'une étude environnementale est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE, effectuera les activités suivantes :

- préparation des TDR pour l'EIE y compris le PAR (si nécessaire) puis envoi à l'AAAC pour validation;
- recrutement des bureaux d'étude (comme l'exige la réglementation) agréés pour l'élaboration de l'EIE et du PAR;
- conduite des consultations publiques conformément aux TDR validés par l'AAAC;
- revues des plans de gestion environnementale et sociale, du plan d'action de réinstallation (si nécessaire) et soumission à l'AAAC pour validation

Étape 5: Examen et approbation des rapports

Les rapports d'étude d'impact environnemental et social et le plan d'action de réinstallation seront examinés et validés par l'AAAC pour l'obtention de la Déclaration de conformité environnementale qui précède l'obtention du certificat de Conformité environnementale.

Étape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la région et du secteur concerné. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations et toutes les parties prenantes au projet.

Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations incorporés dans le rapport de l'EIES seront rendus au public par le biais d'une audience publique.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'unité de mise œuvre devra se conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde.

Les EIES doivent recevoir l'avis de non objection de la Banque mondiale et ensuite être publiées dans le pays et au niveau de la Banque mondiale à Washington.

Étape 7 : Préparation du dossier technique d'appel d'offre du sous -projet

L'unité d'Implémentation du PUASEE coordonne la préparation du dossier technique d'appel d'offre du sous-projet (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études, etc.). Cette étape devra être menée parallèlement à l'étape 1 ci-dessus (tri préliminaire et classification de manière à intégrer dans la conception les préoccupations environnementales et sociales identifiées).

En cas de réalisation d'une étude d'impact environnemental, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en passation de marché de l'Unité de Gestion du PUASEE veilleront à intégrer les mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre.

Étape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Dans l'exécution du projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à travers leurs plans d'exécution des travaux (PET).

Étape 9 : supervision, surveillance et suivi environnemental et social

Le suivi évaluation sera effectué de la manière suivante :

La supervision des activités : sera effectuée par l'UIP PUASEE, l'EAGB et le comité de pilotage du projet.

La surveillance : (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales et sociales du projet sera assurée par le spécialiste environnement du bureau de contrôle, le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP PUASEE.

Le suivi externe : sera effectué par l'AAAC.

L'évaluation : sera effectuée par des consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

La figure suivante présente un diagramme de flux qui synthétise ces différentes étapes.

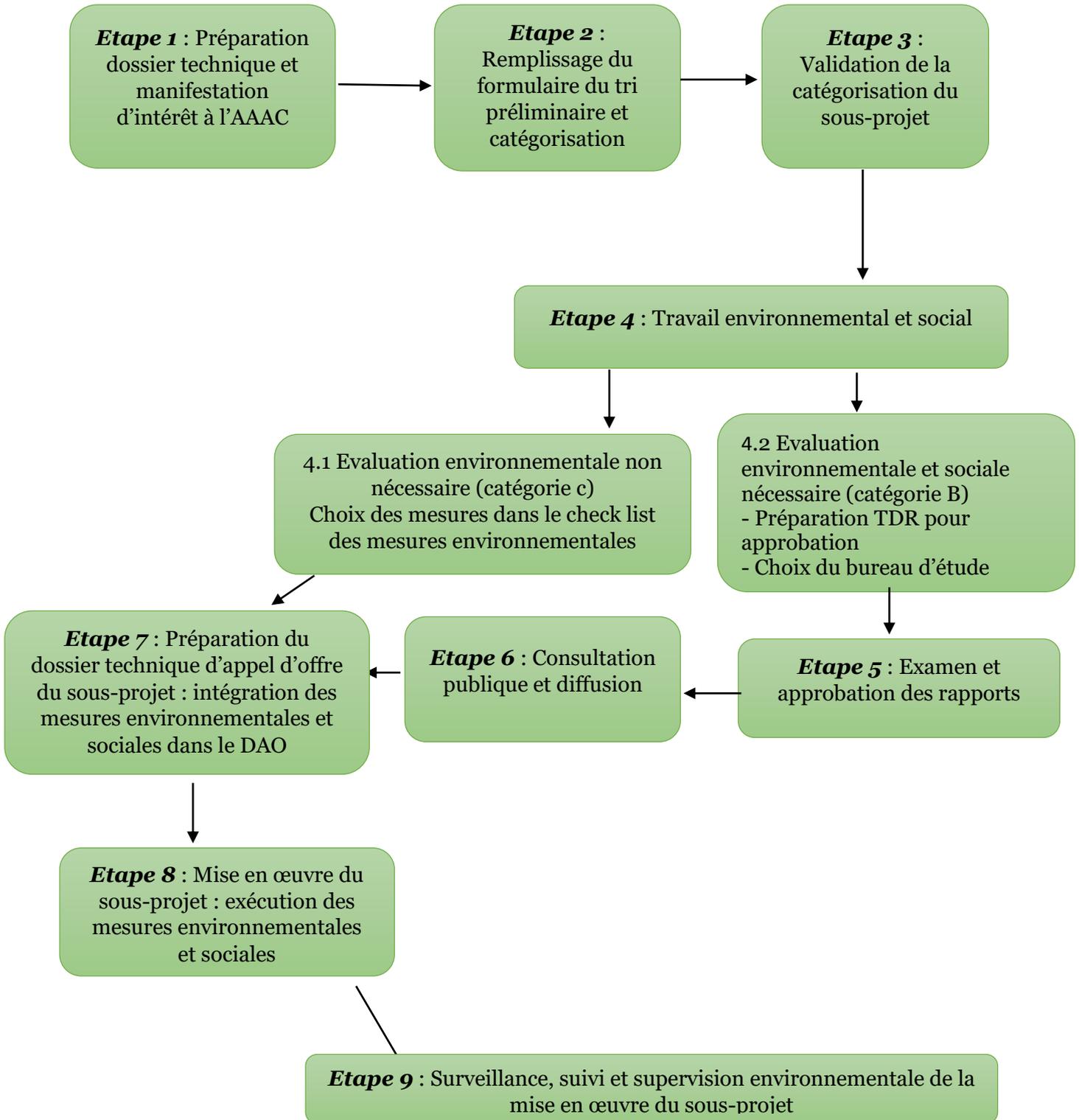


Figure 1: Diagramme de flux de screening des sous-projets

6.2 Arrangements institutionnels pour l'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets

Les responsabilités de l'exécution de la procédure environnementale et sociale des sous-projets du PUASEE sont partagées entre l'UIP en collaboration avec l'EAGB, l'autorité Compétente

d’Evaluation Environnementale et le comité de pilotage du projet d’une part, les entreprises d’exécution des infrastructures des sous-projets, les bureaux de contrôle, ONG et association de développement des quartiers. Ils interviendront à différentes étapes du processus.

6.2.1 Coordination, préparation et supervision

L’UIP PUASEE aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle s’assure avec la collaboration de l’EAGB, que les sous-projets dès leur conception suivent les différentes étapes du processus du screening pour la réalisation du travail environnemental et social nécessaire à leur mise en œuvre et l’obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle veille à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance environnementale et sociale.

6.2.2 Mise en œuvre et suivi interne (surveillance)

Les entreprises contractantes : elles ont pour rôle d’exécuter les mesures de sauvegarde environnementale et sociale proposée dans les PGES et PAR. Les bureaux de contrôle et le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale veilleront à l’exécution de ces mesures (suivi interne).

Les ONG, la mairie et les associations aideront et participeront au processus de consultation public, à la diffusion de l’information et à la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales proposées.

6.2.3 Suivi « externe » des mesures environnementales

L’Autorité d’Evaluation Environnementale Compétente (AAAC) a la mission de mettre en œuvre et suivre le respect de la procédure nationale d’évaluation environnementale. A ce titre, elle devra veiller à ce que l’UIP PUASEE respecte la réglementation en soumettant les sous-projets à une étude d’impact environnementale et sociale ainsi que l’exécution du PGES. Elle assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures.

Le tableau suivant récapitule les différentes étapes de la procédure environnementale et sociale des sous-projets et les rôles et responsabilités des différentes parties

Tableau 6 : Rôle et responsabilités dans les différentes étapes de la procédure environnementale du PUASEE

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet à exécuter et notification à l’autorité compétente en évaluation environnementale	EAGB	UIP/PUASEE	
2	Remplissage du formulaire de screening environnemental	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’UIP PUASEE	EAGB	
3	Approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale	Coordonnateur du PUASEE	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l’UIP	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque Mondiale
4	Réalisation du travail environnemental et social			

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/collaboration	Prestataires
4.1	EIES et/ou PAR nécessaire : sous projet de catégorie B			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale		<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque Mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		Spécialiste en Passation des Marchés AAAC	Bureau d'étude
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste passation des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • AAAC • Banque Mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • Media • Banque Mondiale
4.2	Pas de travail environnemental spécifique : sous projet de catégorie C			
	Choix simple des mesures dans le check-list des mesures	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	AAAC	
5	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste hydraulique en • Spécialiste électricité en 	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale Spécialiste en passation de marché	
6	Exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise contractante (mesures contractualisables) • Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (mesures non contractualisables) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation des Marchés • Responsable Technique • Responsable financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7	Suivi interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en suivi évaluation • Responsable Financier • Association de développement locale • Mairie 	Bureau de contrôle
	Rapport de suivi interne et diffusion	Coordonnateur	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	
	Suivi externe de la mise de la mise en œuvre	AAAC	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	

6.3 Mesures de renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan cadre de gestion environnementale et sociale de la phase du projet actuellement en cours, des efforts ont été fait dans le renforcement des

capacités. En effet, la coordination composée du responsable de l'UIP, le spécialiste en passation de marché et spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale ont suivi une formation sur la prise en compte des dispositions environnementales et sociale dans l'exécution du projet, le suivi environnemental et social ainsi que leur rôle respectif. Toutefois plusieurs insuffisances restent à relever dans le renforcement, il s'agit de l'appui au renforcement des capacités de l'EAGB sur les questions environnementales, le renforcement de la capacité du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale de l'UIP et le renforcement du partenariat entre l'UIP PUASEE et l'AAAC à travers une nouvelle convention d'accord dans le cadre du Fonds additionnel de PUASEE. De même l'appui au renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la sensibilisation des communautés ainsi l'internalisation du présent cadre de gestion environnementale et sociale à toutes les parties prenantes du projet s'avèrent indispensable.

6.3.1 Mesures de renforcement institutionnel

Elle concerne le renforcement des capacités des acteurs du projet comme l'EAGB, Spécialiste en sauvegarde de l'UIP, les ONG et associations locales ainsi les autres institutions impliquées.

6.3.1.1 Création et renforcement de capacités de l'Unité environnementale de l'EAGB

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PUASEE en collaboration avec la coordination du projet devra appuyer à la création d'une Unité environnementale dans l'EAGB, qui à la fin du projet assurera la fonction Hygiène Sécurité et Environnement au sein de l'EAGB. A cet effet, des renforcements de capacité devront être faits à l'équipe qui devra assurer ce rôle sur les procédures nationales en gestion environnementale, les politiques de sauvegarde environnementale, la consultation publique, les normes de sécurité et santé au travail et la gestion des matières et déchets dangereux en particulier dans le domaine de l'énergie électrique.

6.3.1.2 Renforcement des capacités des acteurs

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale devra suivre des formations pour approfondir ses connaissances des politiques de sauvegarde environnementale et sociale, le suivi des mesures environnementales et sociales.

Pour une mise à niveau des activités du projet à travers le fonds additionnel et un meilleur partage des documents de sauvegardes, il nécessaire que le projet organise en atelier de formation, des renforcements des capacités des acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du projet: UIP, EAGB, la Direction des Ressources Hydriques, la Direction Générale de l'Energie, la Direction de l'environnement, l'AAAC, la Direction de l'Urbanisme et la mairie de Bissau.

Par ailleurs, l'atelier permettra de faire comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du projet et des impacts potentiels, des réglementations environnementales applicables au projet ; les politiques et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; des dispositions du CGES actualisé, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, les bonnes pratiques environnementales et sociales puis le suivi environnemental et social.

6.3.2 Mesures de renforcement technique

Il s'agit des mesures concernant la réalisation des études techniques (EIES, PAR et audits pour les sous-projets en cours), l'appui au suivi et à la validation des rapports d'études environnementales à travers le renouvellement de la convention entre l'AAAC et l'UIP PUASEE

pour la période complémentaire du fonds additionnel et l'élaboration d'un guide sur les bonnes pratiques et la gestion des déchets des déchets dans le secteur de l'énergie électrique.

6.3.2.1 Réalisation des études techniques (EIES, PAR et audits)

La mise en œuvre des sous-projets nécessitera la réalisation d'études spécifiques environnementales et sociales (EIES et le PAR). De même, les sous-projets actuellement en cours doivent faire l'objet d'un audit environnemental afin de corriger les insuffisances du suivi et améliorer la performance environnementale, cette activité est d'ailleurs une exigence réglementaire nationale obligatoire un an après l'obtention de la Déclaration de Conformité Environnementale.

6.3.2.2 Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques et la gestion des déchets dans le secteur de l'énergie électrique

Plusieurs insuffisances sont à noter dans le cadre des bonnes pratiques, des mesures de sécurité et de santé et la gestion des déchets dans les activités de l'EAGB en particulier sur le site de la centrale électrique de Bissau. Les activités de cette centrale étant appuyées dans le cadre de ce projet, il serait idéal qu'elles ne contribuent pas davantage à la pollution du site et à l'exposition des agents à des risques de sécurité et santé, d'où l'utilité de ce guide qui devra être internalisé.

6.3.3 Information et sensibilisation des acteurs de la zone du projet

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, EAGB, AAAC et le comité de pilotage devront coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Dans ce processus, les associations locales et les ONG devront être impliqués au premier plan. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge ces activités.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans la sensibilisation de la population.

6.4 Programme de suivi environnemental et social

6.4.1 Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour objectif de s'assurer du respect : i) des mesures de gestion des impacts des études d'impact environnemental, incluant les mesures d'atténuation et de maximisation ; ii) les conditions fixées par la loi de base ; iii) les exigences relatives aux lois et règlements pertinents ; et iii) des engagements des entreprises contractantes à travers les clauses environnementales et sociales.

6.4.2 Les différents niveaux de suivi

6.4.2.1 La surveillance environnementale et sociale

Elle est réalisée quotidiennement par les entreprises contractantes (exécution et bureau de contrôle). Elle a pour but de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales qui devront être exécutés par les entreprises contractantes. A

cet effet, elles devront disposer au sein de leur équipe des spécialistes en environnement qui veilleront à ce que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales et les autres dispositions environnementales sont régulièrement exécutées. Des rapports de surveillance devront être déposés périodiquement à l'UIP PUASEE.

6.4.2.2 Le suivi « interne » environnemental et social

Il est réalisé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PUASEE avec s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique (mensuel) permettra au Spécialiste en sauvegarde du PUASEE de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES.

6.4.2.3 Le suivi « externe » environnemental et social

Le suivi « externe » est réalisé par l'AAAC. Elle a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Les rapports de suivi « externe » seront transmis trimestriellement à l'UIP PUASEE.

6.4.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournira des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PUASEE.

Les indicateurs servent, d'une part, à la description avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'Études environnementales et sociales pour le projet.

En vue d'évaluer l'efficacité des activités du projet, les indicateurs environnementaux et sociaux de suivi ci-après sont proposés :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre
- Nombre d'entreprises contractantes ayant appliquées les mesures environnementales et sociales
- Nombre de sensibilisations effectuées auprès des populations locales
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité
- Nombre d'emplois créés localement
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de réclamations liées à la gestion des déchets issus des travaux
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés

- Nombre de personnes affectées par le projet
- Nature et niveau des indemnisations

Ces indicateurs sont à suivre par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PUASEE

Le tableau suivant fait la synthèse des indicateurs de suivi du plan cadre de gestion environnementale et sociale

Tableau 6: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures institutionnelles	Appui à la création d'une Unité de gestion Environnementale et sociale à l'EAGB	L'EAGB dispose d'une unité de gestion environnementale et sociale
	Renouvellement de la convention signée entre l'UIP PUASEE et l'AAAC	Existence d'une convention actualisée entre l'UIP PUASEE et l'AAAC
	Renforcement des capacités des acteurs (spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) Internalisation du CGES Procédure nationale EE Exigences des politiques de la Banque Exécution et suivi des PGES Techniques de mobilisation et de sensibilisation	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre et nature des modules élaborés -Nombre de personnes formés
Mesures techniques	- Réalisation d'Etudes d'Impacts environnementales (EIE) pour les sous projets du PUASEE – Fonds additionnel	- Nombre d'EIE réalisées - Niveau d'application des mesures d'atténuation
	- Elaboration des plans d'action pour la Réinstallation des sous-projets du PUASEE-Fonds additionnel	- Nombre de mesures de compensation définies - Nombre de personnes indemnisées
	- Réalisation des audits environnementaux pour les sous-projets actuellement en exécution	- Nombre d'audits réalisés
	Elaboration d'un guide de bonne pratique et de gestion des déchets pour l'EAGB	Existence d'un guide de bonne pratique et de gestion pour l'EAGB
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PUASEE Evaluation PGES (interne, externe, à mi-parcours et finale)	-Nombre de missions de suivi -Taux d'exécution des mesures des PGES des sous-projets

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Information, Education, Communication et Sensibilisation	Sensibilisation et plaidoyer sur les objectifs du PUASEE, les enjeux environnementaux et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et catégories des personnes sensibilisées

Aussi dans le cadre du suivi environnemental, les mesures environnementales et les PGES à réaliser, devront-elles comporter des activités vérifiables par les indicateurs suivants :

Tableau 8 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- état des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation espace - Hygiène et santé - Pollution et nuisances	- Contrôle de l'occupation de terres privées - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	Début, mi-parcours et fin des travaux
- Sécurité dans les chantiers	Vérification : - Du respect des mesures d'hygiène sur le site - Surveillance des pratiques de gestion des déchets	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	tout au long des travaux

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
	Vérification : - De la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - De l'existence d'une signalisation appropriée - Du respect des dispositions de circulation - Du port d'équipements adéquats de protection	Bureau de contrôle SSES UIP/PUASEE AAAC	tout au long des travaux

6.5 Plan de communication/ consultation au cours de la mise en œuvre du projet

6.5.1 Principes et objectifs du plan de consultation

Le plan de consultation doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer avec l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est : (i) de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ; (ii) d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ; (iii) de disposer d'un référentiel pour organiser le Partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Il doit être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs doivent être rigoureusement pris en compte. Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.5.2 Mécanismes et stratégies de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : (i) connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; (ii) acceptabilité sociale du Projet d'Urgence d'Amélioration des Services d'Eau et d'Electricité (PUASEE).

Les outils et techniques de consultation devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable des infrastructures à réaliser par le PUASEE.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation. En définitive, la stratégie du Plan de consultation doit alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur tous les aspects du projet entre tous les acteurs.

Il faudra dans le cadre de consultation du PUASEE, la plupart des quartiers de Bissau visés dans le fonds additionnel ont des associations locales des résidents qui travaillent en étroite collaboration avec les chefs de quartier ou les notables, il sera donc nécessaire de mettre en place dans chaque quartier un comité dont le rôle sera : i) d'appuyer l'UIP/PUASEE et l'EAGB dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; ii) d'aider à la sensibilisation continue au niveau local; iii) de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits environnementaux et sociaux. Une ONG avec l'appui du Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale peuvent aider à la dynamisation de ce comité d'appui par quartier.

6.5.3 Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.5.4 Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le projet à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.6 Mécanisme de gestion des conflits

La mise en œuvre du projet peut engendrer des conflits entre les populations et l'UIP/PUASEE et l'EAGB, ou entre les populations elles-mêmes, ou entre la population et les entreprises contractantes sur le terrain.

6.6.1 Les type de conflits

Les conflits qui pourraient être issus de la mise en œuvre de ce projet peuvent être liés aux indemnités en cas de perte de biens et/ou de terre, de la distance entre les bornes fontaines dans un même quartier, des branchements sociaux dans où des personnes pourraient se sentir lésées par rapport à d'autres.

6.6.2 Recueil, traitement et résolution des doléances

Des consultations publiques sur le terrain, il est ressorti que pour le règlement des conflits, les populations locales ont souvent recours aux associations des résidents de leur quartier, les notables ou dignitaires religieux. Pour les uns, ces trois acteurs se retrouvent dans un même comité pour régler le conflit et les pour les autres ces acteurs se retrouvent à deux niveaux pour aider au règlement de conflit.

A cet effet, sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès des associations des résidents de chaque quartier. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organisations (ONG) spécialisées en la matière.

6.6.3 Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- le premier niveau de résolution est assuré par les associations des résidents des quartiers en collaboration avec le chef de village et les notables ;
- l'UIP/PUASEE peut aider à la mise en place d'un comité au niveau de la ville composée du maire, des représentants de la population des quartiers concernés et un membre de l'EAGB pour la gestion des conflits à l'amiable au niveau central qui représentera ici le deuxième niveau ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse au deuxième niveau est de faire intervenir la justice.

Les voies de recours à l'amiable doivent être fortement encouragées et soutenues.

6.7 Coût de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale

Le budget de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale comprend les coûts respectifs des différentes mesures proposées. Ainsi donc dans le cadre de la mise en œuvre du PUASEE Fonds additionnel, les détails du budget se présentent comme suit :

Les mesures institutionnelles comprennent : (i) l'appui à la création d'une unité de gestion environnementale et sociale à l'EAGB et au renforcement des capacités des acteur (s) qui l'animeront surtout à ce niveau sur les normes d'hygiène, de sécurité et environnement, il faudra prévoir pour cela au moins vingt mille (20 000) dollar ; (ii) le renforcement des capacités des différents acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet, il s'agira de renforcer la capacité du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sur les directives de la Banque, les outils d'évaluation environnementale, la mise en œuvre d'un plan de communication, pour cela il faudra prévoir quinze mille (15 000) dollar, et le renforcement des autres acteurs intervenant sur le projet, notamment sur les dispositions du CGES actualisé, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, les bonnes pratiques environnementales et sociales puis le suivi environnemental et social, cette formation peut se fait en atelier en deux fois pour un coût total de trente mille (30 000) dollar soit quinze mille (15 000) dollar par atelier de formation.

Les mesures techniques qui comprennent : (i) les évaluations environnementales à réaliser pour les sous-projets, leur validation et diffusion à travers les audiences publiques, les audits des sous-projets actuellement en cours, ainsi que la mise en œuvre des mesures et recommandations selon les cas, il faudra prévoir trois cent dix mille (310 000) dollar ; (ii) l'élaboration d'un guide sur les bonnes pratiques et la gestion des matières et déchets dangereux à l'attention de l'EAGB, une prévision de vingt (20 000) dollar.

L'information, la sensibilisation : les séances d'IEC et de sensibilisation se dérouleront tout au long de la durée du projet, un budget de cinquante mille (50 000) dollar devra être prévu à cet effet.

Le suivi évaluation environnemental et social du projet pourra être réalisé avec un montant de quarante mille (40 000) dollar.

Tableau 7 : Détails des coûts de mise en œuvre du PGES

Activités	Bénéficiaires	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
Appui à la création d'une Unité de gestion Environnementale et sociale à l'EAGB	EAGB	1	20 000	20 000
Renforcement des capacités des acteurs	Spécialiste en SES/UIP	1	15 000	15 000
	DGE, DGRH, DGI, EAGB, AAAC, UIP	2	15 000	30 000
Réalisation d'EIE, validation, audience publique et mise en œuvre des mesures	UIP/PUASEE	1	250 000	250 000
Réalisation audits sous-projets en cours et mise en œuvre des recommandations	UIP	2	30 000	60 000
Elaboration d'un guide sur les bonnes pratiques et la gestion des matières et déchets dangereux	EAGB	1	20 000	20 000
IEC, sensibilisation	Population locale, ONG, Association de développement	-	50 000	50 000
Suivi évaluation environnemental et social	UIP	-	40 000	40 000
TOTAL				485 000

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le projet PUASEE est en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté définie dans le document de stratégie « Terra Ranca » ainsi que les politiques et stratégie de développement du secteur de l'énergie et de l'eau.

La présente étude a mis en exergue les impacts environnementaux et sociaux potentiels de la mise en œuvre du PUASEE et proposée des mesures génériques, spécifiques et des clauses environnementales et sociales à adopter partiellement ou globalement selon les cas pour des sous-projets n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact environnemental.

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale est proposée afin d'orienter la procédure de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation, sélection et approbation des sous-projets du PUASEE, il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur dans ce processus jusqu'à l'étape de suivi évaluation.

Afin d'atteindre efficacement les objectifs visés par la réalisation de cette étude, il est recommandé au PUASEE de :

- Réaliser les EIES/PGES et ou PAR selon le cas des sous projets si nécessaire
- Réaliser les audits environnementaux des sous-projets actuellement en cours

- Organiser des séances de sensibilisation des communautés sur le volet environnemental et social du projet
- Aider l'EAGB à se doter d'une Unité environnementale et sociale

ANNEXES

Annexe 1: Fiche pour le screening environnemental pour les sous-projets du PUASEE

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des projets devant être exécutés sur le terrain. La présente fiche est remplie par l’environnementaliste du PUASEE puis transmis à l’AAAC pour validation conformément aux dispositions de la loi n°10/2010 sur l’évaluation environnementale.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de(s) localité(s) où le projet sera réalisé
2	Nom de la personne à contacter
4	Nom de l’Autorité qui Approuve
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire
Date:	
Signatures:	

PARTIE A : Brève description du projet proposé

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (les parcs concernés, les aménagements à réaliser); (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l’exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L’environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l’endroit/adjacente à la zone d’exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d’extinction _____

2.Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l’exécution et de la mise en service des infrastructures, l’écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l’intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d’héritage mondial, etc.) ? Oui _____ Non _____

L’exécution/mise en route des activités du projet sont-elle susceptible d’affecter négativement l’écologie de l’aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d’oiseaux) ? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes etc.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture, sites paléontologique, architecturaux; religieux, sites sacrés, sites naturels avec une signification culturelle; tombes, ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui _____ Non _____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui _____ Non _____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____

Si "Oui", le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

11- Santé sécurité

Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations? Oui _____ Non _____

Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?
Oui _____ Non _____ Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ? Oui _____ Non _____

12. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui _____ Non _____ Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'UIP/PUASEE en collaboration avec l'AAAC, devra décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Catégorie EIE requise : Approfondie Simplifiée Non assujettie

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Notice d'impact environnemental
- Etude d'Impact Environnemental

Annexe 2 : Mesures spécifiques d'atténuation des impacts négatifs des sous-projets

Phase d'activités	Activités des sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase des travaux	Installation des postes de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terre • Pollution de l'air par la poussière et les particules des émissions des engins • Risque de destruction de sépultures 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser les personnes affectées • Utiliser des engins en bon état • Protéger les ouvriers en contact direct avec la poussière lors des activités de fouilles ou d'excavation • Eviter le plus que possible la destruction de sépulture
	Installation des réseaux de transport et de de distribution MT/BT	<ul style="list-style-type: none"> • Perte/diminution temporaire des revenus • Perte de quelques arbres • Perte de biens le long des tracés • Conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les activités dans les délais impartis • Planter des arbres d'alignement • Indemniser les personnes affectées • Prioriser la main d'œuvre locale lors des travaux
	Réhabilitation de deux groupes électrogènes de la centrale EAGB	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol par les déchets issus de la maintenance des groupes électrogènes usagés • Pollution du sol par les huiles usagées et Les déversements accidentels d'huile 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus de la maintenance des groupes électrogènes • Prévoir un dispositif de collecte des huiles usagées et les éliminer en respectant les dispositions réglementaires
	Installation des panneaux solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dommages sur les toitures de la centrale électrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier l'état des toitures de la Centrale après l'installation des panneaux solaires
	Extension des réseaux secondaires tertiaires d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Perte/diminution temporaire des revenus • Perte de quelques arbres 	<ul style="list-style-type: none"> • Planter des arbres d'alignement • Indemniser les personnes affectées

Phase d'activités	Activités des sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
		<ul style="list-style-type: none"> • Perte de biens le long des tracés • Conflits liés au non-emploi de la main d'œuvre locale • Risque de destruction de sépulture le long des tracés dans des quartiers périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser la main d'œuvre locale • Eviter le plus que possible la destruction de sépulture
	Remplacement du réseau en amiante -ciment	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du sol et des eaux par la mauvaise gestion des résidus 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
	Construction de forages, de réservoirs d'eau et leur réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du sol par les déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
Phase d'exploitation	Installation des postes de transformation	Pollution du sol par les huiles isolantes	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter le déversement accidentel • Disposer d'un plan d'urgence de gestion des risques
	Installation des réseaux de transport et de de distribution MT/BT	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'électrocution lors des maintenances 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel sur les règles de sécurité • Utiliser le personnel expérimenté lors de ces activités
	Réhabilitation de deux groupes électrogènes de la centrale EAGB	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la nuisance sonore • Pollution du sol par les huiles usagées et les eaux résiduaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un dispositif de collecte des huiles usagées et les éliminer selon les dispositions réglementaires • Traiter les eaux résiduaires avant leur rejet dans la nature • Protéger les employés dans les salles des machines
	Installation des panneaux solaires	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution liée à la mauvaise gestion des batteries usagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à une bonne gestion de ces déchets
	Construction de forages, de réservoirs d'eau et leur réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de la réserve hydrique du pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la maintenance des équipements

Phase d'activités	Activités des sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Création d'un laboratoire d'analyse de la qualité de l'eau	Risques de blessures, d'affections cutanées, atteintes oculaires, affections respiratoires chez les laborantins.	<p>pour éviter les fuites d'eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doter le personnel d'une assurance maladie • Doter les employés d'équipements de protection adéquats

Annexe 3: Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises

Les règles ci –dessous constituent en même temps qu’un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l’objet d’une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d’un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l’alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l’entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets**
 - Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d’élimination (stockage, transport, élimination);
 - Confier l’élimination aux structures professionnelles agréées;
- **Entretien des équipements**
 - Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d’eau;
 - Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- **Lutte contre l’érosion et le comblement des cours d’eau**
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d’accès aménagées;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - Ériger les protections autour des carrières d’emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- **Matériaux en réserves et emprunts**
 - Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d’emprunts, en veillant qu’elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l’érosion et aires de drainage de cours d’eau proches;
 - Limiter l’ouverture de fosses d’emprunts au strict minimum nécessaire.
- **Lutte contre les poussières et autres nuisances**
 - Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux;

- Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
- Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du "Chance Find Procedure"

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 4 : Conditions Générales de Gestion Environnementale et Sociale à adopter partiellement ou entièrement par les entreprises

Général

1. En plus de ces conditions générales, l'entrepreneur se conformera au plan de gestion environnementale et Sociale (PGES) pour les travaux dont il est responsable. L'entrepreneur s'informerait de l'existence d'un PGES, et prépare sa stratégie et plan de travail pour tenir compte des dispositions appropriées de ce PGES. Si l'entrepreneur ne met pas en application les mesures prévues dans le PGE après notification écrite par l'ingénieur de contrôle (IC) de l'obligation de respecter son engagement dans le temps demandé, le propriétaire se réserve le droit d'arranger via l'IC l'exécution des actions manquantes par un tiers sur le compte de l'entrepreneur.

2. L'entrepreneur mettra en application toutes les mesures nécessaires pour éviter des impacts environnementaux et sociaux défavorables dans la mesure du possible, pour reconstituer des emplacements de travail aux normes acceptables, et pour respecter toutes les conditions environnementales d'exécution définies dans le PGES. En général ces mesures incluront mais ne seront pas limitées :

(a) Réduire au minimum l'effet de la poussière sur l'environnement ambiant pour assurer la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(b) S'assurer que les niveaux de bruit émanant des machines, des véhicules et des activités bruyantes de construction sont maintenus à un minimum pour la sûreté, la santé et la protection des ouvriers et des communautés vivant à proximité des activités.

(c) Empêcher le bitume, les huiles et les eaux résiduaires utilisés ou produits pendant l'exécution des travaux de couler dans les fleuves et toute autre réservoir d'eau, et s'assurez également que l'eau stagnante est traitée de la meilleure manière afin d'éviter de créer des sites de reproduction potentiels des moustiques.

(d) Décourager les ouvriers de construction d'exploiter des ressources naturelles qui pourraient avoir un impact négatif sur le bien-être social et économique des communautés locales.

(e) Mettre en œuvre les mesures de contrôle d'érosion de sol afin d'éviter les écoulements de surface et empêcher l'envasement, etc.

(f) S'assurer que dans la mesure du possible que des matériaux locaux sont utilisés.

(g) Assurer la sûreté publique, et respecter les exigences de sécurité routière durant les travaux.

3. L'entrepreneur s'assurera que des impacts défavorables significatifs résultant des travaux ont été convenablement adressés dans une période raisonnable.

4. L'entrepreneur adhèrera au programme proposé d'exécution d'activité et au plan/stratégie de surveillance pour assurer la rétroaction efficace des informations de suivi du projet de sorte que la gestion d'impact puisse être mise en application, et au besoin, s'adapte à conditions imprévues.

5. En plus de l'inspection régulière des sites par l'IC pour l'adhérence aux conditions et aux caractéristiques de contrat, le propriétaire peut nommer un inspecteur pour surveiller la conformité aux conditions environnementales et à toutes les mesures de mitigation proposées.

Gestion des déchets de chantiers

6. Tous les bacs à vidange et autre déchet produits pendant la construction seront rassemblés et disposés dans des décharges en conformité avec les règlements applicables de gestion des déchets du gouvernement.

7. Tous les drainages et effluents des zones de stockage, des ateliers et des chantiers seront capturés et traités avant d'être déchargée en conformité avec les règlements de lutte contre la pollution de l'eau du gouvernement.

8. Les déchets de construction seront enlevés et réutilisés ou débarrassés régulièrement.

Excavation et Dépôts de matériels

9. Nouveaux emplacements d'extraction :

a) Ne seront pas situés à proximité des emplacements culturels et des zones humides.

b) Ne seront pas situés à côté de canaux dans la mesure du possible pour éviter l'envasement des rivières.

c) Seront facile à réhabiliter. Des sites avec la végétation minimale sont préférés.

10. Le dégagement de végétation sera limité aux sites d'exploitation sûre pour des travaux de construction. Le dégagement de végétation ne sera pas fait plus de pendant deux mois avant les opérations.

11. Des sites de réserve seront situés dans les zones où les arbres peuvent agir en tant que tampons pour empêcher la pollution par la poussière.

12. L'entrepreneur déposera l'excès de matériel selon les principes de ces conditions générales, et selon les mesures applicables du PGES, dans les sites agréés par les autorités locales et/ou l'IC.

Réhabilitation et Prévention de l'Érosion des Sols

13. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur remettra progressivement en état l'emplacement de sorte que le rythme de réadaptation soit similaire au rythme de construction.

14. Dans la mesure du possible, rétablir les réseaux naturels drainage où ils ont été changés ou altérés.

15. Replanter avec des espèces qui permettent de réduire l'érosion, fournissent la diversité végétative et, par la succession, contribuent à un écosystème résilient. Le choix des espèces pour la réhabilitation sera fait en consultation avec les communautés.

Gestion des Ressources en Eau

16. L'entrepreneur évitera à tout prix d'être en conflit avec les demandes en eau des communautés locales.

17. L'abstraction de l'eau des zones humides sera évitée. En cas de besoin, l'autorisation des autorités compétentes doit être obtenue au préalable.

18. L'eau de lavage et de rinçage des équipements ne sera pas déchargée dans des cours d'eau ou des drains.

Gestion du Trafic

19. L'endroit de l'accès des routes sera fait en consultation avec la communauté locale particulièrement dans les environnements importants ou sensibles.

20. A la fin des travaux civils, toutes les voies d'accès seront réhabilitées.

21. Les voies d'accès seront arrosées avec de l'eau dans des sites pour supprimer les émissions de poussières.

Santé et Sécurité

22. Avant les travaux de construction, l'entrepreneur organisera une campagne de sensibilisation et d'hygiène. Les ouvriers et les riverains seront sensibilisés sur des risques sanitaires en particulier du SIDA.

23. La signalisation des routes sera fournies aux points appropriés afin d'avertir les piétons et les automobilistes des activités de construction, des déviations, etc..

Réparation de la Propriété Privée

24. Si l'entrepreneur, délibérément ou accidentellement, endommage la propriété privée, il réparera la propriété à la satisfaction du propriétaire et a ses propres frais.

25. Dans les cas où la compensation pour les nuisances, les dommages des récoltes etc. est réclamée par le propriétaire, le client doit être informé par l'entrepreneur via l'IC.

Plan de Gestion de l'Environnement, de la Santé et de Sûreté de l'Entrepreneur (PGE SSE)

26. Dans un délai de 3 semaines avant la signature du contrat, l'entrepreneur préparera un PGE SSE pour assurer la gestion des aspects de santé, de sûreté, environnementaux et sociaux des travaux, y compris l'exécution des obligations de ces conditions générales et de toutes les conditions spécifiques d'un PGE pour les travaux. Le PGE SSE permettra d'atteindre deux objectifs principaux :

- Pour l'entrepreneur, pour des raisons internes, de s'assurer que toutes les mesures sont en place pour la gestion ESS, et comme manuel opérationnel pour son personnel.
- Pour le client, soutenu en cas de besoin par un IC, pour s'assurer que l'entrepreneur est entièrement préparé à la gestion des aspects d'ESS du projet, et comme base de surveillance de l'exécution de l'EES de l'entrepreneur.

27. Le PGE SSE de l'entrepreneur fournira au moins :

- une description des procédures et des méthodes pour se conformer à ces états environnementaux généraux de gestion, et tous états spécifiques indiqués dans un PGE;
- une description des mesures spécifiques de mitigation qui seront mises en application afin de réduire les impacts défavorables ;
- une description de toutes les activités de suivi prévues ; et
- l'organisation et la gestion interne et les mécanismes internes de reporting mis en place.

28. Le PGE SSE sera passé en revue et approuvé par le client avant le début des travaux. Cette revue devrait démontrer que le PGE SSE couvre tous les impacts identifiés, et qu'il a défini des mesures appropriées pour contrecarrer tous les impacts potentiels. ESS Reporting

29. L'entrepreneur préparera des rapports bimestriels sur l'état d'avancement à l'IC sur la conformité à ces conditions générales, au PGES du projet s'il existe, et à son propre PGE SSE. Un exemple de format pour un rapport de l'entrepreneur ESS est fourni ci-dessous.

Formation du personnel de l'entrepreneur

30. L'entrepreneur fournira une formation à son personnel pour s'assurer qu'ils maîtrisent les aspects relatifs à ces conditions générales, de PGE, et de son PGE SSE, et peuvent accomplir leurs rôles et fonctions prévus.

Coût de conformité

31. Il est attendu que la conformité avec ces conditions soit exigée dans le cadre du contrat. L'article "conformité à la gestion environnementale conditionne" dans le devis quantitatif couvre ces coûts de respect des procédures environnementales. Aucun autre paiement ne sera effectué à l'entrepreneur pour la conformité à n'importe quelle demande d'éviter et/ou de mitiger un impact évitable d'ESS.

Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...) ;
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:

Période du reporting:

ESS gestion d'actions/mesures:

Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...

Incidents d'ESS:

Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.

Conformité d'ESS :

Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.

Changements:

Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.

Inquiétudes et observations:

Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.

Signature (Nom, Titre, Date) :

Représentant du Prestataire

Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle

Numéro de référence De Créateurs No :

Date de l'incident:

Temps :

Lieu de l'incident :

Nom de Personne(s) impliquée(s) :

Employeur :

Type d'incident :

Description de l'incident :

Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).

Action Immédiate :

Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.

Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire

Annexe 5 : Directives sanitaires et sécuritaires en transport et distribution d'électricité de l'IFC

NOTA : Il est important de souligner que les mesures de gestion environnementales et sociale prises reflètent les éléments des Directives Générales de la Banque en environnement, sécurité et santé toutefois les mesures environnementales, de sécurité et santé dans le transport et distribution en électricité spécifiques doivent être prises en compte.

Hygiène et sécurité au travail

Les lignes sous-tension

- autoriser uniquement les travailleurs formés et certifiés pour installer, entretenir ou la réparer du matériel électrique ;
- mettre hors tension et assurer la mise à la terre des lignes de distribution d'électricité sous tension avant d'entreprendre des travaux sur ces lignes ou à proximité ;
- veiller à ce que les travaux sur les fils sous tension soient effectués par des ouvriers formés et dans le respect strict de normes de sécurité et d'isolement. Les employés qualifiés ou formés pour travailler sur les réseaux de transport ou de distribution doivent être capables de distinguer les éléments sous tension des autres éléments du réseau électrique
- déterminer la tension des éléments sous tension
- évaluer correctement les distances sécuritaires minimales à respecter pour les travaux sur les lignes sous tension
- veiller à une bonne utilisation du matériel de sécurité et au respect des procédures par les travailleurs opérant à proximité des éléments sous tension d'un système électrique ou exposés à de tels éléments
- veiller à ce que les travailleurs ne s'approchent pas des éléments conducteurs ou sous tension exposés, même s'ils ont reçu la formation requise, sauf si :
- les travailleurs sont dûment protégés par des gants ou tout autre protection isolante agréée; ou l'élément sous tension est correctement séparé du travailleur et de tout autre objet conducteur ; ou
- le travailleur est adéquatement isolé de tout autre objet conducteur, séparé de celui-ci par un isolant (travail sur les lignes sous tension)

- définir dans un plan d'hygiène et de sécurité la formation requise, les mesures de sécurité, les équipements de sécurité personnels et les autres précautions nécessaires lorsqu'il faut que l'entretien et l'exploitation s'effectuent à une distance inférieure à la distance de sécurité minimale, (le tableau 2 de la section 2.2 indique les distances minimales recommandées pour les travailleurs);
- Les ouvriers ne participant pas directement aux activités de transport et de distribution mais travaillant à proximité des lignes ou des postes électriques doivent respecter les réglementations, normes et directives locales en ce qui concerne les distances minimales pour les activités d'excavation, d'élagage, l'emplacement des outils et des véhicules et d'autres activités ;

La distance minimale d'intervention par une perche isolante ne peut être réduite qu'à condition que la distance restante soit supérieure à celle qui sépare l'élément sous tension d'une surface de mise à la terre.

Le travail en hauteur sur les poteaux et les structures

Les ouvriers peuvent être exposés à des risques professionnels lorsqu'ils travaillent en hauteur dans le cadre des activités de construction, d'entretien et d'exploitation. Les mesures de prévention et de maîtrise des risques inhérents au travail en hauteur consistent notamment à :

- vérifier l'intégrité des structures avant d'entreprendre les travaux ;
- mettre en œuvre un programme de protection contre la chute qui comprend notamment la formation aux techniques d'ascension et l'application des mesures de

protection contre la chute ; l'inspection, l'entretien et le remplacement du matériel de protection contre la chute ; et le sauvetage lors des chutes;

- établir les critères d'utilisation des dispositifs de protection intégrale contre la chute (en général lorsque le travailleur intervient à plus de 2 m au-dessus de la plate-forme de travail, cette hauteur pouvant cependant être portée à 7 m, selon l'activité). Le système de protection contre la chute doit être adapté à la structure du pylône et aux mouvements spécifiques, comme l'ascension, la descente et le déplacement d'un point à un autre ;
- installer des accessoires fixes sur des éléments du pylône pour faciliter l'utilisation des systèmes de protection contre la chute ;
- mettre en place, à l'intention des travailleurs, un bon système de dispositifs de positionnement. Les connecteurs des systèmes de positionnement doivent être compatibles avec les éléments du pylône auxquels ils sont fixés ;
- s'assurer que les appareils élévateurs présentent les caractéristiques requises qu'il est bien entretenu et les opérateurs ont la formation requise ;
- utiliser des ceintures de sécurité en nylon doublé d'au moins 16 millimètres (5/8 de pouce) ou en tout autre matériau de résistance équivalente. Les ceintures de sécurité en corde doivent être remplacées avant tout signe de vieillissement ou d'usure des fibres ;
- porter une deuxième sangle de sécurité (de réserve) pour les travailleurs qui manient des outils électriques en hauteur ;
- enlever les panneaux et autres objet d'encombrement au niveau des poteaux ou des structures avant d'entreprendre les travaux ;
- utiliser un sac à outils agréé pour faire monter ou descendre les outils ou autre matériel utilisés par les ouvriers travaillant sur les structures.

Les champs électromagnétiques

Les employés des compagnies d'électricité sont généralement plus exposés à ces champs que la population car ils travaillent à proximité des lignes électriques. Il convient d'empêcher ou de minimiser l'exposition aux champs électromagnétiques dans le cadre du travail en élaborant et mettant en place un programme de sécurité, qui vise notamment à :

- déterminer les niveaux d'exposition potentiels dans le cadre du travail, notamment en évaluant sur base d'études les niveaux d'exposition dans les nouveaux projets et en utilisant des appareils de mesure individuels lors des activités professionnelles ;
- former les ouvriers pour qu'ils puissent déterminer les niveaux et les risques d'exposition professionnelle aux champs électromagnétiques ;
- instaurer et identifier des zones de sécurité afin de distinguer les aires où le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques est acceptable pour la population générale/grand public, des zones de travail où ces risques sont élevés et, par conséquent, limiter l'accès de ces zones à risque aux travailleurs ayant reçu la formation nécessaire ;
- mettre en œuvre des plans d'action pour faire face aux situations dans lesquelles les niveaux d'exposition potentiels ou confirmés sont supérieurs aux niveaux d'exposition professionnelle de référence établis par des organisations internationales telles que ICNIRP et Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE). Les appareils de mesure individuels des niveaux d'exposition doivent être programmés de façon à signaler automatiquement les degrés d'exposition qui sont inférieurs au niveau d'exposition professionnelle de référence (50 % par exemple). Les plans d'action peuvent prévoir, entre autres, de limiter le temps d'exposition par une rotation du temps de travail, augmenter la distance entre la source et le travailleur dans la mesure du possible, ou utiliser de matériaux de protection.

Courant alternatif-Distances de travail minimales pour les employés ayant la formation requise	
Plage de tension (phase à phase en Kv)	Distance minimale et distance libre d'intervention au moyen d'une perche isolante (en mètre)
2,1 à 15	0,6
15,1 à 35	0,74
35,1 à 46	0,76
46,1 à 72,5	0,91
72,6 à 121	1,01
138 à 145	1,06
161 à 169	1,11
230 à 242	1,5
345 à 362	2,13
500 à 552	3,35
700 à 765	4,5

- **L'exposition aux produits chimiques**

Les cas d'exposition sur le lieu de travail aux produits chimiques dans cette branche d'activité sont principalement liés à la manipulation des pesticides (herbicides) servant à l'entretien des emprises, et à l'exposition aux BPC dans les transformateurs et autres éléments électriques. Il faut :

Doter les employés d'équipement de protection individuelle (EPI). Il est recommandé, dans le cas spécifique de l'emploi de pesticides, de : (i) former le personnel à l'épandage de pesticides et veiller à ce qu'il reçoive les certificats nécessaires ou, à défaut, une formation équivalente ; (ii) respecter les délais de sécurité après chaque traitement pour éviter que l'opérateur ne s'expose à des cultures comportant encore des résidus de pesticides lors de la reprise des activités ; (iii) veiller au respect des mesures d'hygiène (conformément aux directives de la FAO et au plan de gestion des ennemis des cultures) pour éviter que les familles des opérateurs ne soient exposés aux résidus de pesticides.

LES BPC

Des contacts avec les BPC et les matériels contaminés par ces substances peuvent se produire dans les ateliers d'entretien ou d'autres installations ainsi que dans le cadre des activités. Les recommandations relatives à l'exposition aux produits chimiques, notamment les BPC, sont présentées dans les Directives EHS générales.

Annexe 5 : Modèle de TDR type pour les impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations relatives aux activités du sous-projet en milieu marin et terrestre, au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements et en cours d'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Guinée-Bissau est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le Consultant élaborera le Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour chaque phase du projet (Préparation/Construction/ Exploitation), en conformité avec la politique OP 4.01 de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation nationale qui comprendra (a) les détails du programme de réduction et de surveillance environnementales à exécuter ; (b) une définition claire des dispositions et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); (c) Estimation de la capacité institutionnelle actuelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les activités institutionnelles de renforcement et de formation de capacité proposées;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction

- description des activités proposées dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 6 : Résumé de la consultation publique

Dans le cadre de la rédaction de ce document, les consultations publiques ont eu lieu, les 22, 23, 24, 25, 26, et 28 novembre 2016 dans les quartiers Hafia, Sao Paulo, Quélelé, Antula Bono, Cuntum Médina et Djaal. Le résumé suivant synthétise les informations sur les préoccupations et les recommandations de la population sur les consultations publiques réalisées.

Compte rendu de la consultation publique réalisée à Hafia le 26/11/2016
<p>Avis et perception sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui aidera Hafia à se développer, le manque d'énergie les activités dans le quartier. Hafia a plusieurs difficultés liées au manque d'énergie et d'eau, les enfants font des kilomètres pour chercher l'eau potable et il n'y a pas de bornes fontaines dans l'environnement immédiat. De plus à partir du mois de janvier tous les puits du quartier sont secs et le problème devient plus crucial - Les nuisances éventuelles liées à la mise en œuvre du projet dans le quartier seront d'importance moindre par rapport aux bénéfices attendues de ce projet
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de la population sont les suivantes : - Mise en œuvre effective u projet en particulier l'arrivée de l'eau potable - L'eau potable reste notre première priorité et l'électricité parce que quelques foyers possèdent déjà l'énergie - L'association des résidents du quartier (ASHOHA) devra être associée aux sensibilisations pour amener la population à adhérer aux objectifs du projet

Consultation publique à Sao Paulo

Compte rendu de la consultation publique réalisée à Sao Paulo le 23/01/2016
<p>Avis et perception sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui aidera Sao Paulo parce qu'il n'y a pas du tout de l'eau potable dans le quartier et les populations souffrent énormément des maladies hydriques. L'eau potable achetée dans les boutiques revient très cher à la population qui préfère s'approvisionner en eau de pluies ou parcourir des kilomètres pour prendre l'eau à une borne fontaine - Les bénéfices du projet seront plus importantes que les nuisances environnementales et sociales qu'elles causeront, à cet effet l'association du quartier (AMOSAP) fera une sensibilisation continue pour l'acceptation du projet par les populations
<p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les recommandations de la population sont les suivantes : - Mise en œuvre effective u projet dans les délais - Un bon suivi de l'exécution du projet - Un bon positionnement des bornes afin de faciliter l'accès à tout le monde

Consultation publique à Quélelé

Compte rendu de la consultation publique réalisée à Quélelé le 25/01/2017
<p>Avis et perception sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est un bon projet qui aidera le quartier de Quélelé parce que les femmes souffrent beaucoup en allant à la recherche de l'eau. Elles parcourent chaque des kilomètres pour s'approvisionne en eau potable. - Beaucoup de membres de la communauté de Quélelé n'ont pas confiance à l'EAGB et pense que c'est une autre autonome qui devrait les aider dans l'établissement des contrat d'accès à l'eau potable

- Les bénéficiaires du projet seront plus importants que les nuisances environnementales et sociales qu'elles causeront, à cet effet l'association du quartier (AMQ) fera une sensibilisation continue pour l'acceptation du projet par les populations

Recommandations

Les recommandations de la population sont les suivantes :

- Mettre la rigueur dans le suivi des fonds du projet ;
- Restructurer l'EAGB ;
- Impliquer l'AMQ dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Employer la main d'œuvre locale

Consultation publique à Antula Bono

Compte rendu de la consultation publique à Antula Bono

Avis et perception sur le projet

- C'est un bon projet qui aidera le quartier de Antula. En effet, Antula n'est pas abonné aux réseaux d'eau potable et n'a également pas d'électricité. La mise en œuvre pourra améliorer cette situation
- Les indemnités pour la perte d'un tel ou autre bien sont moins importantes que la préoccupation par rapport à l'arrivée du réseau d'eau potable et de l'électricité dans le projet

Recommandations

Les recommandations de la population sont les suivantes :

- Recruter de la main d'œuvre locale
- Suivre les activités de branchements secondaires et tertiaires de l'eau
- Suivre l'exécution du projet
- Faire l'éclairage public du quartier
- Surveiller les bornes fontaines

Consultation publique à Cuntum Médina

Compte rendu de la consultation publique réalisée à Cuntum Médina le 22/11/2017

Avis et perception sur le projet

- C'est un bon projet qui aidera le quartier de Cuntum Médina. En effet, quelques agglomérations du quartier possèdent déjà de l'eau mais les autres parcourent une longue distance pour s'approvisionner dans les bornes fontaines. Le problème au niveau de bornes fontaines qu'il y a trop de monde pour une ou deux bornes fontaines
- Les indemnités pour la perte d'un tel ou autre bien sont moins importantes que la préoccupation par rapport à l'arrivée du réseau d'eau potable et de l'électricité dans le projet

Recommandations

Les recommandations de la population sont les suivantes :

- Pour limiter les problèmes liés à la mobilité, l'EAGB devrait hâter les activités d'excavation et de creusement
- Recruter de la main d'œuvre locale
- Suivre les activités de branchements secondaires et tertiaires de l'eau
- Faire en sorte que les branchements sociaux soient une effectivité

Consultation publique à Djaal

Compte rendu de la consultation publique réalisée à Djaal le 28/11/2017

Avis et perception sur le projet

- A Djaal, le manque d'énergie est un problème crucial, l'association des femmes résidentes de Djaal est allée à cet effet voir le ministre de l'énergie et de l'industrie pour exposer leurs difficultés auxquelles ce dernier a promis mettre fin incessamment. C'est

pour cela que la population apprécie ce projet qui leur permettra enfin d'accéder à l'électricité.

- Les indemnités pour la perte d'un tel ou autre bien sont moins importantes que la préoccupation par rapport à l'accès à l'électricité

Recommandations

Les recommandations de la population sont les suivantes :

- Mettre les lampadaires publics
- Utiliser la main d'œuvre locale
- Mettre les compteurs prépayés
- Faciliter l'accès aux services de base

Annexe 7 : Quelques photos des consultations publiques



Consultation publique à Cuntum Medina



Consultation publique à Sao Paulo



Consultation publique à Antula Bono



Consultation publique à Djaal



Consultation publique à Quélelé



Consultation publique à Hafia

Annexe 8 : Liste de présence**1. Liste de présence à Hafía**

N°	Non et Prénoms	Fontion / Structure	Telephone
01	Braima .M.M . Fati	Tecnico da AAAC	966256440
02	SecoFati	Morador	966863859
03	MohamaduDjau	Morador	
04	AladjeIero Candé	Morador	966626901
05	Musa Mandjam	Morador	955702500
06	AladjeDemboMané	Morador	966628747
07	BacarFati	Morador	
08	Sana Sambu	Morador	955480037
09	Mamadu BailoDjalo	Morador	955752797
10	Musa Djalo	Morador	955530372
11	Soare Seide	Morador	966618724
12	NafiDjalo	Morador	966720002
13	MalamMané	Morador	966516946
14	NFaliDjamanca	Morador	966670103
15	GaldeDjalo	Morador	955775855
16	Mamadu Aliu	Morador	955251762
17	Arnado .M.G.Silva	Morador	955460348
18	Samba Baldé	Morador	955164828
19	Lamine Mandjam	Morador	966324909
20	AlfuseneTambado	Morador	955544341
21	TidaDabo	Moradora	966719941
22	MaimunaDjamanca	Moradora	
23	RamatulaiDjalo	Moradora	
24	Uri Baldé	Morador	
25	SecoDjata	Morador	955743450
26	MarlinaSor	Moradora	955851307
27	Elena Djúda (Tchuda)	Moradora	
28	Mussa Turé	Morador	955567241
29	DjimaTuré	Moradora	
30	SafiatuDjaraFati	Moradora	966133227
31	FatumataDjalo	Moradora	966544655
32	Aissatu Camara	Moradora	
33	Iama Mané	Moradora	955999739
34	AissatuDjamanca	Moradora	955235129
35	AmaduColubali	Morador	955378276
36	Antonio Djalo	Morador	966308401
37	Mamadu Baldé	Morador	966969396
38	FendaFati	Maradora	
39	Antonio Mendes	Morador	
40	AduramaneDjalo	Morador	966798441
41	AmaduSabali	Morador	955838715
42	SulaimaneSisse	Morador	966531802
43	EnssaDjamba	Morador	
44	JilbertoSuquer Seide	Morador	955130417

45	Iaia Seide	Morador	955840909
46	AudoEmbalo	Morador	
47	ArafamMané	Morador	966985511
48	Sirifo Candé	Morador	966353551
49	DjambaTombeda	Marador	966367631
50	CaramoDjassi	Morador	966633842
51	BraimaEmbalo	Afia	966738037
52	JamancaBalde	Morador	96610036
53	Bacar Camara	Afia	
54	AmaduTodgna	Morador	96 6631414
55	Bruno Usdroi	Morador	96 624 2776
56	Bacar Camara	Afia	966421306
57	Idrissa Indjai	Afia	966594425
58	SumailaDafé	Morador	966743411
59	EnsaMané	Morador	966715082
60	LeonieMendy	Moradora	966961529
61	Mamadu Seide	Morador	966064016
62	MariamaBalde	Moradora	966294385
63	AissatuDjassi	Moradora	
64	FatumataBalde	Morador	
65	SeneFati	Morador	
66	FatumataDjalo	Moradora	
67	BintaA.Mendes	Moradora	
68	Cumba Candé	Moradora	955380932
69	CadijatuBaldé	Moradora	
70	Carmim Pereira	Moradora	955532451
71	Salimatu Candé	Moradora	
72	BintadimMandjam	Moradora	
73	Madi Camara	Morador	
74	Aissatu Uri Seidi	Moradora	966804773
75	MaimunaSeidi	Moradora	
76	Ussumane Bari	Morador	955589858
77	BubacarJaló	Morador	955479512
78	Abdulai Barri	Morador	955893377
79	Samba Candé	Morador	966762279
80	QuecoiBoaro	Morador	
81	Amadu Conté	Morador	966627278
82	Amadu N'biame	Afia	955440480
83	DuatHilp	Morador	966644711
84	Antonio BraimDjalo	Morador	96622662
85	QlofiAlcene	Afia	955667249
86	Tomane Seide	Morador	955549118
87	CilesteMandjam	Moradora	955195068
88	SalimatuMara	Moradora	955412427
89	Adja DjenabuBalde	Moradora	
90	AlassanaDjalo	Morador	966059308
91	FatumataBalde	Moradora	
92	Sali Cassama	Moradora	966001021

2. Liste de présence à Quélelé

N°	Non et Prénoms	Fontion / Structure	Telephone	Email
01	Braima M. M. Fati	Tenic - AAAC	96 625 64 40	Braimafati55@hotmail.com
02	Mussa Cande	A. M Q	96 668 40 13	
03	Aliu Seidi	A.M. Q	96 676 12 62	
04	Aladje Quebé	A.N.Q	955203863	
05	Braima Sano	Morador	955967181	
06	Aua Balde	Morador	966165012	
07	Djenabu Balde	Morador	955509814	
08	Salimatu Buaro	Morador	966337150	
09	Sirem Fati	Morador		
10	Cadi Dafé	Morador		
11	Emeliana Silva	A.M.Q	955879040	
12	Adama Fati	Morador	966850555	

3. Liste de présence à Sao Paulo

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Email
01	Braima M. M. Fati	AAAC	966 256 440	Braimafati555@hotmail.e
02	José Lazarito Soares	Membre AMOSAP	955 368 443	
03	Fatumata Camara	AMOSAP	955 929 383	
04	BraimaSissé	AMOSAP	966 751 376	
05	Divino Indi	AMOSAP	956 121 238	
06	Aminata	AMOSAP	955 555 537	
07	Antéro A. Binham	Résident	955 171 616	
08	Urbano F.S Da silva	Résident	955 145 411	
09	Maria A.S Dayane	Résident	955 583 848	
10	Ano G. Malu	Résident	955 475 614	
11	Mimela A. Mendes	Résident	955 888 903	
12	BesnaIndimi	Résident	955 524 310	besnaindimi@gmail.com
13	AlfoUmaroAfalo	Résident	955 368 686	Fatucha83@hotmail.com
14	Hadj yaya	Résident	955 210 062	
15	Torreira Q. Medna	Résident	955 788 347	
16	Fansoa Santa	Résident	955 980 657	
17	Julio Nhanque	Résident	955 330 422	julionhanque@gmail.com
18	N'shalacosta	Résident	955 404 203	
19	Bintaturé	Résident	955 879 926	
20	Josézinho P. Ribéiro	Résident	955 349 205	
21	Bulimane		966 825 742	
22	Bencilos. Vas		966 925 603	
23	SuncarFati		955 979 510	
24	AldinaDyata		955 507 419	

25	Margarida	Résident	955 532 711	
26	Diorisia Oscar vaz		955 216 525	
27	Abdalai A. T. Camara	Vice-président AMOSAP	955 199 248	
28	Ana Da costa	Résident	969 203 014	
29	Diogo da costa	Résident		
30	Ndjoé	Résident		
31	Lima gomes	AMOSAP	955 487 438	limadgomez@gmail.com
32	Julio Tavares dé	AAAC	955 229 056	Tavaresu24@yahoo.fr

4. Liste de présence à Quélelé

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Email
01	BraïmaFati	AAAC	966 256 440	Braïmafati555@hotmail.e
02	Missizauale	AMQ	668 40 13	
03	AlinSerali	AMQ	966 761 262	
04	AladjéOuébé	AMQ	955 303 863	
05	Sano	Résident	955 967 181	
06	Awa Balole	Résident	966 165 012	
07	DjembaBalole	Résident	955 509 814	
08	SalimatuBuaró'	Résident	966 337 150	
09	Fati	Résident		
10	Cadi Dafé	Résident		
11	Silva	AMQ	955 279 040	
12	AdamaFati	Résident	966 850 555	

5. Liste de présence à Djaal

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Email
01	DomingasSadjo	Résident	955 486 379	
02	Arcadia Gomes	Résident		
03	Emerson J. Ribeiro	Résident	955 517 520	
04	NailBancessi	Résident	955 216 208	
05	fabro A. Dos Santos	Résident	955 137 078	
06	MusnaBadjeta	Résident	966 920 982	
07	Valdemar Mancanha	Résident	955 289 309	
08	Fatumata Djan Menezes	Résident	955 946 075	
09	AnamariaSadjo	Résident	955 536 539	
10	Mario I. Camara	Résident	955 365 954	
11	Lassana Camara	Résident		
12	DéolindoMedonéo	Résident	955 505 904	
13	Samuel Djata	Résident		
14	Virginia Djata	Résident	955 343 463	
15	Zinho Costa		955 337 213	
16	Terrega	Résident		

17	Fatima Cossama	Résident	675 79 93	
18	Felismina da silva	Résident	966 807 952	
19	Maria Jorgina Silva	Résident	955 467 346	
20	SalvadoBacalé	Résident		
21	Dungas	Résident	955 714 702	
22	Maria Baticà	Résident	955 565 985	
23	Santa Gomes	Résident	955 457 144	
24	Maria Cama	Résident	955 381 570	
25	Izidio Armando		955 224 091	
26	Aminata Cassama	Résident	955 706 325	
27	Josefa Mendes	Résident	955 117 423	
28	BraimaFati		966 256 440	

6. Liste de présence de QuntumMedine

N°	Noms et Prénoms	Fonction/Structure	Téléphone	Email
01	Braima M. Fati	AAAC	966 256 440	Braimafati555@hotmail.com
02	Luis Bamba	AMBCM	955 712 324	
03	Ivanildo Vieira	AMBCM	955 307 766	
04	Sefunda Pereira	domestique	966 724 383	
05	José lealyal	AMBCM	955 979 506	
06	Elsongomes	AMBCM	955 289 898	
07	Mamadu Ouate	AMBCM	955 782 852	
08	Quintino	AMBCM	955 994 036	
09	MidanaBier	AMBCM	955 521 780	
10	Abilio Gomes	Résident	955 535 821	Mesgo96@hotmail.com
11	DidioNsan	Résident	955 576 229	
12	AlcidioRolbert	Résident	955 847 839	
13	Alberto	Résident	955 767 910	
14	Lamine camara	Résident	955 466 877	
15	Helena Da silva	Résident	969 263 535	
16	Maria Joana cali	Résident	985 299 756	
17	IzabelCisse	Résident		
18	Carbino Saba	Résident	955 759 503	

Actualisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PUASEE

19	Domingo Nsam	Résident		
20	Ardilis d. Santos	Résident	955 470 705	
21	Luis Carreira	Résident	955 936 432	
22	Sansau Na Quielna	Résident		
23	Ivania da silva	Résident	966 284 810	
24	Baciro	Résident	955 900 351	
25	SeneDabo'	Résident	955 167 455	
26	Laurindo Ca'	Résident	955 759 255	
27	Samba crimo	Résident	955 957 144	
28	Julio TavaresJé	Sociologue AAC	955 229 656	Tavaresu24@yahoo.com
29	Rosa Tamba	Professeur Infantile	966 885 761	

BIBLIOGRAPHIE

1. INEP/INEC, maio 2007 – Recenseamento e Estudo Sócio-Económico e Ambiental,.
2. lei n°2/98 du 23 avril sur le foncier
3. lei n°10/2010 du 24 septembre sur l’Evaluation Environnementale
4. lei n°2/2011 de base sur l’environnement
5. Décret-loi n°2/2007 portant production, transport, distribution, importation et exportation de l’énergie électrique
6. Décret-loi n°5-A-1992 portant le régime juridique général de toutes les activités relatives à la gestion de l’eau
7. MDRRNA/PNUD (Mai 1998) – Schéma directeur pour le secteur eau et assainissement (2010-2020),
8. Plano Nacional de Gestão Ambiental (PNGA) – Decreto-Lei n° 04/2004.
9. Institut National de Statistique : Recensement General de La Population et Habitation - Région Secteur Autonome de Bissau – RGPH 2009
10. AAAC (2013): Etude d’Impact Environnemental et social du Projet de Construction d’Usine de Distillerie dans le quartier de l’Aéroport, Bissau, 93 p
11. Direction du Service d'Epidémiologie et Santé communautaire : Cas de maladies liées à l'eau et à l'assainissement (INASA, 2010)
12. Direction Générale des ressources hydriques, Bissau (2010) : Plan d’actions OMD-SMDD pour l’Approvisionnement en Eau Potable et l’Assainissement -Mise à jour du Schéma Directeur de l’Eau et de l’Assainissement de la Guinée-Bissau (AEPA) (2011-2020), 99 p
13. Programme PIR PALOP II (2006) : Manuel de Gestion de la préservation et qualité environnemental des centres urbains Projet Consolidation des capacités de l’administration publique, Bissau, 221 p
14. Ministère De L’énergie Et De L’industrie Direction Générale De L’énergie : Plan de gestion environnementale et sociale du projet d’amélioration des services de l’électricité dans la ville de Bissau (PGES/PASEB), Bissau, 61 p
15. Ministère de l’Economie du Plan et de l’Intégration Régional, Document de la Stratégie National de Réduction de la Pauvreté (DENARP II), Bissau Juin 2011 (139 Pages)

16. République de Guinée-Bissau (2006) : National Adaptation Program of Action of adaptation to climate changes, Bissau 87 p
17. République de Guinée-Bissau (2015): Plan stratégique et opérationnel (2015-2020), Bissau, 34 p
18. République de Guinée-Bissau (2015): Stratégie de développement des infrastructures de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, Bissau, 147 p

